



European Network for
Rural Development

REVUE RURALE DE L'UE
N° 19

RENFORCER LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES



Réseau européen de développement rural

Le Réseau européen de développement rural (REDR) est une plateforme qui permet de mettre en relation les acteurs du développement rural au sein de l'Union européenne (UE). Le REDR contribue à la mise en œuvre efficace des programmes de développement rural (PDR) des États membres, par l'enrichissement et la mise en commun des connaissances, ainsi qu'en facilitant les échanges et la coopération à travers l'Europe rurale.

Chaque État membre a établi un réseau rural national (RRN) qui regroupe les organisations et les administrations actives dans le développement rural. Au niveau de l'UE, le REDR assure la mise en réseau de ces RRN, des administrations nationales et des organisations européennes.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site internet du REDR (<http://enrd.ec.europa.eu>).

***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.***

**Numéro d'appel gratuit (*):
00 800 6 7 8 9 10 11**

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits
(sauf certains opérateurs, cabines téléphoniques ou hôtels).

Rédacteur en chef: Markus Holzer, chef d'unité, direction générale de l'agriculture et du développement rural, Commission européenne.

Rédacteur: Ed Thorpe, Communications Manager, ENRD Contact Point

ENRD Contact Point

Manuscrit finalisé au mois de juin 2015. La version originale est le texte anglais.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Union européenne sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2015

ISSN 1831-5283 (print)

ISSN 1831-5348 (web)

© Union européenne, 2015

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement l'opinion officielle des institutions de l'Union européenne.

Le contenu de la présente publication est donné uniquement à titre d'information et n'est pas juridiquement contraignant.

Printed in Italy

Imprimé sur papier recyclé ayant reçu le label écologique de l'UE pour papier graphique (<http://ec.europa.eu/ecolabel/>)

Vous pouvez également commander gratuitement un exemplaire sur papier via le site internet EU Bookshop:

<http://bookshop.europa.eu>

Crédits

Contributeurs: Paul Soto, Edina Ocsko, Matthias Langemeyer, Antonella Zona, Elena Saraceno, Yves Champetier, Clunie Keenleyside, Kaley Hart, David Lamb, Tim Hudson, Veneta Paneva, André Smal, Isabelle Raynaud et les participants au groupe thématique «Stakeholder Involvement» du REDR

Conception: Benoit Goossens, Tipik

Photo de la couverture © Union européenne, 2013



© Tim Hudson

Avant-propos.....	2
En bref: la participation des parties prenantes au développement rural...	3
1. Associer les agriculteurs et les gestionnaires fonciers à la politique de développement rural.....	11
2. Associer les parties prenantes en vue d'une gestion durable des ressources naturelles et d'une action en faveur du climat.....	18
3. Un développement territorial intelligent, inclusif et durable.....	24
4. La valeur ajoutée d'un processus «formel» de consultation des parties prenantes.....	30
5. La communication au service de l'information et de l'engagement.....	37
6. Les réseaux: un puissant outil pour associer les parties prenantes à la politique rurale.....	44

Avant-propos

Dans ce numéro de la *Revue rurale de l'UE* publiée par le REDR, nous nous demanderons pourquoi il est si important de renforcer la participation des parties prenantes à la politique de développement rural et examinerons quelques pistes dans ce sens. Nous nous intéresserons en outre, dans ce contexte, aux secteurs dans lesquels les réseaux de politique rurale peuvent apporter une réelle valeur ajoutée.

Si nous avons choisi de vous parler de la participation des parties prenantes au développement rural de l'Europe dans cette édition de notre revue, c'est parce que la nouvelle période de programmation 2014-2020 insiste sur la nécessité de la renforcer et parce que les réseaux ruraux ont un rôle crucial à jouer à cet égard.

Un investissement collectif de quelque 500 millions d'euros ⁽¹⁾ est prévu dans les réseaux en lien avec la politique rurale pour la période 2014-2020. Cet effort concerne tant les réseaux ruraux nationaux (RRN) des 28 États membres que le Réseau européen de développement rural (REDR). L'objectif premier de ces réseaux ruraux consiste à *renforcer la participation des parties prenantes à la mise en œuvre du développement rural* ⁽²⁾.

Structure de la présente publication

- Ce numéro de la *Revue rurale de l'UE* s'ouvre sur un article de présentation qui, en plus de définir ce que nous entendons par «participation des parties prenantes au développement rural», expliquera en quoi celle-ci est si importante et comment l'Union européenne (UE) l'encourage. Cet article brosera le portrait des principaux groupes d'acteurs du développement rural et ébauchera tout l'enjeu des programmes de développement rural (PDR) pour ceux-ci.

Ensuite, une série de trois articles explorera certains des défis et possibilités que pourrait présenter une participation accrue des parties prenantes à la réalisation des objectifs principaux de la politique de développement rural de l'UE.

- Le premier de ces articles s'intéressera plus particulièrement à l'importance qu'il y a à associer les agriculteurs, les sylviculteurs, les gestionnaires fonciers et les acteurs de la chaîne alimentaire à la politique de développement rural, mais aussi aux difficultés et aux opportunités connexes.
- Le deuxième article se penchera sur l'apport que peut et doit constituer une telle participation pour la réalisation des objectifs de la politique de développement rural en matière d'environnement et de climat.
- Le troisième article aura lui trait à la nécessité d'engager efficacement un grand nombre de parties prenantes au travers d'initiatives locales, de façon à garantir un développement territorial équilibré.

Un deuxième ensemble de trois articles s'attachera quant à lui à examiner quelques pistes susceptibles de favoriser une implication efficace des parties prenantes.

- Le quatrième article étudiera le vaste arsenal de processus de consultation formels destinés à faire entendre la voix des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de développement, à différentes étapes du cycle de programmation.
- Le cinquième article envisage les canaux de communication — tant conventionnels que numériques — qui peuvent être utilisés pour informer les parties prenantes et les atteindre, ainsi que pour faciliter les échanges entre elles.
- Le sixième article analyse le rôle que peuvent jouer les réseaux de développement rural pour faciliter la participation des parties prenantes et faire en sorte que celle-ci apporte une réelle valeur ajoutée à la qualité du développement rural.

Les articles présentés dans cette revue reflètent les opinions de leurs auteurs respectifs. Nous avons également pu y intégrer quelques exemples et remarques soulevés lors des rencontres du groupe thématique et d'un séminaire européen dédié à la participation des parties prenantes au développement rural organisé en 2015 par l'ENRD Contact Point.

⁽¹⁾ À l'heure de mettre sous presse, le budget 2014-2020 des réseaux ruraux n'avait pas encore été finalisé, mais il devrait être comparable à celui avancé pour la période 2007-2013 dans la revue du REDR dédiée aux réseaux.

⁽²⁾ Règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader); article 52, «Réseau européen de développement rural», et article 54, «Réseau rural national».



En bref: la participation des parties prenantes au développement rural

© Tim Hudson

Cet article propose une introduction à la thématique de la participation des parties prenantes à la politique de développement rural et plante le décor de la présente *Revue rurale de l'UE*.

Il précisera l'importance d'une telle participation et indiquera comment et pourquoi l'UE est prête à consentir de tels investissements pour l'encourager. Il brossera un portrait succinct des principaux groupes d'acteurs du développement rural et exposera l'enjeu des programmes de développement rural (PDR) pour eux.

Il défendra le point de vue selon lequel, pour comprendre la véritable valeur de la participation des parties prenantes, il faut voir celles-ci comme des participantes actives à toutes les étapes du cycle politique, depuis l'élaboration des politiques jusqu'à une meilleure mise en œuvre sur le terrain.

QU'ENTENDONS-NOUS PAR «PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES AU DÉVELOPPEMENT RURAL»?

D'une manière générale, associer les parties prenantes signifie leur donner voix au chapitre dans les décisions qui ont un impact sur leur vie et leur donner un rôle dans leur mise en œuvre. Toutefois, il est essentiel de commencer par préciser ce qu'on entend par «participation des parties prenantes» dans le contexte particulier de la politique de développement rural.

Si l'on commence à la base, la forme la plus directe et la plus élémentaire de participation des parties prenantes semble être celle qui s'effectue au travers de la **mise en œuvre des projets de développement rural**. Les bénéficiaires interviennent directement dans la mise en œuvre de la politique de développement rural, en participant à un projet donné.

Ou, plus intéressant encore du point de vue de la participation des parties prenantes, à un projet de développement rural fondé sur des actions collectives regroupant plusieurs acteurs. Ces projets conjoints ou collectifs sont une excellente occasion d'associer davantage les parties prenantes en vue de démultiplier les résultats du développement rural.

Cela étant, renforcer ou améliorer la participation des parties prenantes au développement rural va bien au-delà de la simple amélioration du taux de recours à des mesures standard d'appui ou à des subventions pour les projets.

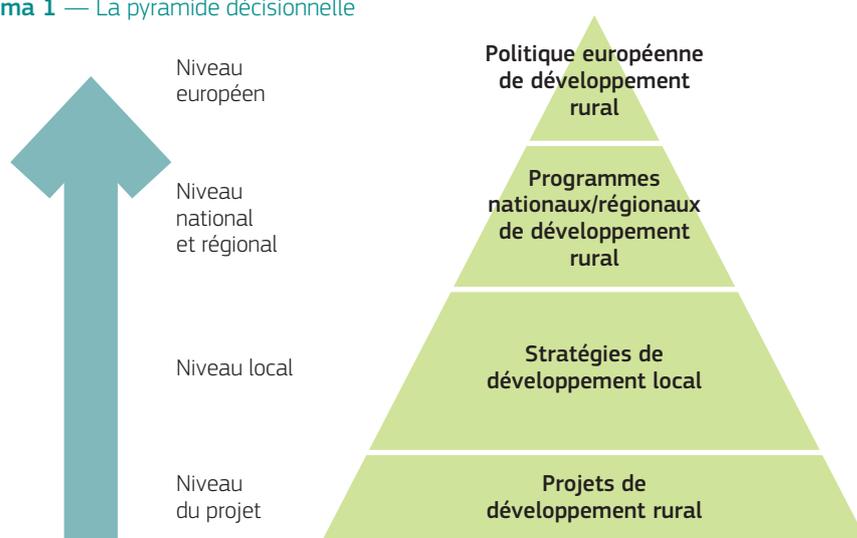
Une participation accrue des parties prenantes suppose aussi une **planification participative des stratégies locales de développement rural**.

LEADER, développement local mené par les acteurs locaux (CLLD) ⁽³⁾, et les autres initiatives de planification locale telles que l'Agenda 21 local ⁽⁴⁾ permettent aux parties prenantes de dépasser le stade de l'amélioration de projets individuels pour passer à la conception et à la mise en œuvre de stratégies locales intégrées de développement rural.

À un niveau supérieur, la participation des parties prenantes concerne l'**élaboration de stratégies régionales et nationales** qui définissent le cadre de la mise en œuvre des projets de développement rural et, le cas échéant, de stratégies de développement local.

Les programmes de développement rural revêtent une importance particulière dans ce contexte (pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section «Intérêt des parties prenantes pour les programmes de développement rural» ci-dessous). Une participation efficace des parties prenantes à ce niveau peut faire

Schéma 1 — La pyramide décisionnelle



en sorte que les PDR créent les bonnes conditions, priorités et possibilités pour une réalisation fructueuse des objectifs de développement rural sur le terrain.

Un niveau plus élevé encore verra les parties prenantes s'associer à la **définition de la politique et des**

programmes européens au sommet de la pyramide décisionnelle. Leur implication à ce niveau, aux côtés des décideurs politiques, peut garantir que la politique reflète adéquatement les réalités du secteur, en termes de difficultés et d'opportunités.

QUI SONT LES PARTIES PRENANTES DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RURAL ?

On entend par «parties prenantes» des personnes ou des organisations qui ont un «intérêt» dans une affaire, soit parce qu'elles sont impliquées dans celle-ci, soit parce que cette affaire est susceptible d'avoir un impact sur elles. Dans le contexte de la politique de développement rural, ce terme désigne tous les groupes concernés par la mise en œuvre de la politique, des décideurs aux bénéficiaires (potentiels) des projets sur le terrain.

Dans la mesure où le développement rural a une influence directe sur la qualité des aliments, l'eau, l'énergie, les loisirs, la biodiversité et d'autres services, on pourrait dire que, dans un sens, il concerne tout le monde. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'envisager la participation des parties prenantes à la politique rurale, il semble plus judicieux de classer celles-ci en

différents groupes, afin de comprendre comment elles peuvent y être associées et l'apport spécifique que cela peut constituer.

L'une des premières activités de l'ENRD Contact Point au cours de la période 2014-2020 a été de réaliser une cartographie des parties prenantes du développement rural afin d'éclairer et d'orienter son soutien aux réseaux. Cet exercice a mis en lumière trois grandes catégories de parties prenantes, suivant leur position dans la politique de développement rural :

a. Les concepteurs des politiques et programmes et les responsables de leur mise en œuvre — notamment les décideurs politiques et les administrateurs publics des autorités nationales, régionales et locales et des institutions européennes, de même que les groupes d'action locale LEADER.

b. Les organisations et organismes qui représentent des groupes d'intérêt — notamment les organisations représentant les agriculteurs, les propriétaires fonciers, les gestionnaires de forêts, les entreprises rurales, les acteurs de la chaîne agroalimentaire, les intérêts environnementaux, les acteurs de la recherche et de l'innovation, les communautés rurales et les groupes désavantagés, tels que les organisations qui luttent contre la pauvreté. (Différents groupes sont plus intéressés par certains objectifs et actions du développement rural et impliqués dans ceux-ci que d'autres.)

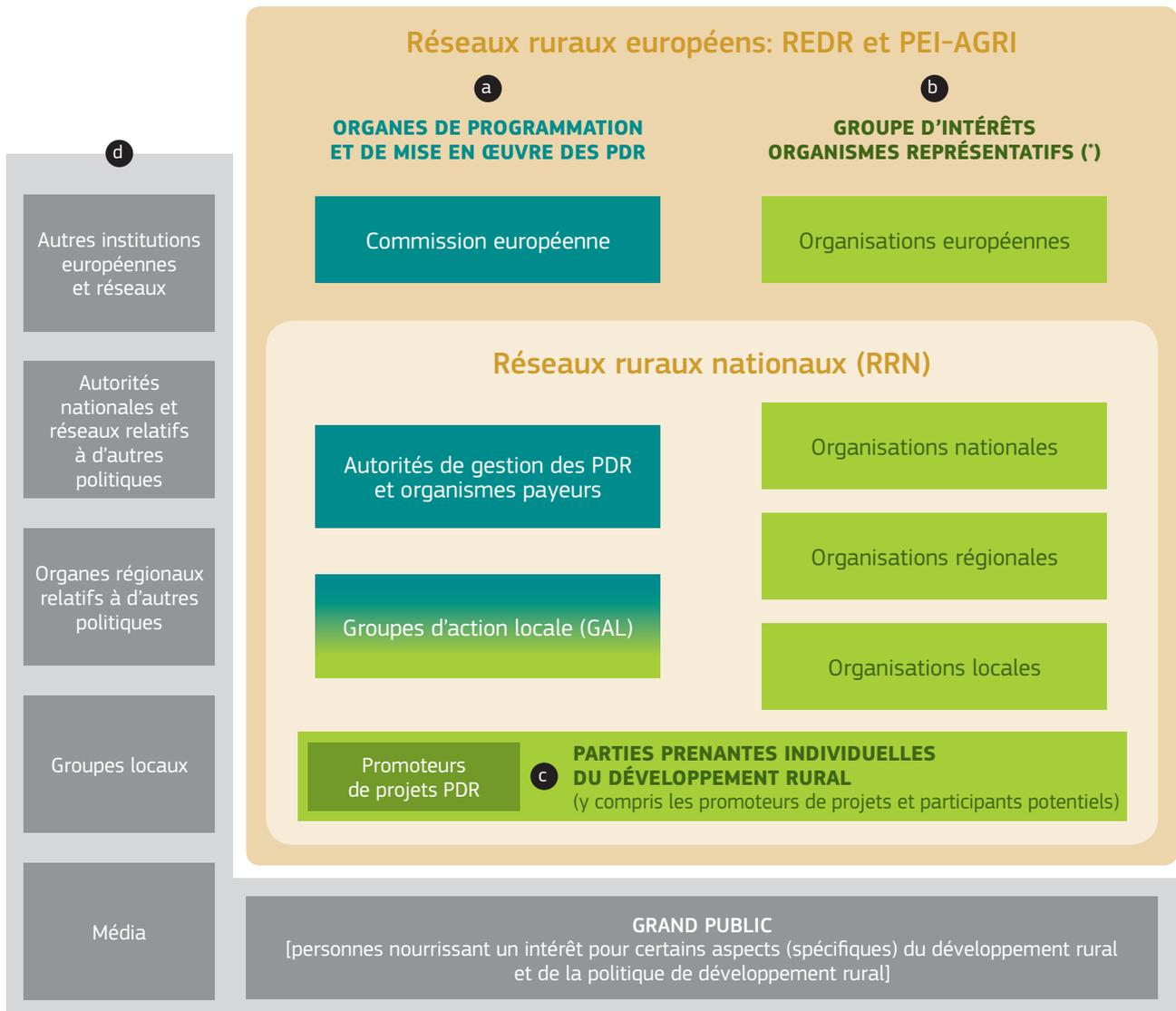
c. Les personnes impliquées dans des actions de développement rural sur le terrain — et plus particulièrement les bénéficiaires et participants des projets Feader,

⁽³⁾ Des stratégies intégrées de développement local sont financées par l'intermédiaire des groupes d'action locale (GAL) LEADER, qui couvrent désormais la grande majorité des zones rurales en Europe. Ceux-ci ne s'appliquent toutefois pas à toutes les mesures du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), ni à toutes les politiques requises par le développement rural.

⁽⁴⁾ Depuis la déclaration des Nations unies sur le développement durable adoptée à Rio en 1992, appelée «Agenda 21», de nombreuses municipalités, tant en zones urbaines que rurales, ont mis au point des stratégies locales participatives en faveur du développement durable fondées sur les principes de l'Organisation des Nations unies. Celles-ci sont appelées «stratégies de l'Agenda 21 local».

Schéma 2 — Réseaux de la politique de développement rural — Rassembler les acteurs ruraux

Le schéma ci-dessous indique comment les réseaux ruraux européens fournissent un cadre qui rassemble les divers groupes de parties prenantes du développement rural, en leur permettant de se forger une compréhension commune et de collaborer, mais aussi en touchant un public plus large.



(*) Ces organisations représentent les partenaires socio-économiques, la société civile, les instituts de recherche et les fournisseurs de services de conseil.

potentiels ou effectifs, avec, en tête de cortège, les agriculteurs et les gestionnaires fonciers. Certains d'entre eux, mais pas nécessairement tous, seront représentés par les organismes et organisations mentionnés ci-dessus.

Les réseaux de la politique de développement rural peuvent jouer au moins trois rôles complémentaires dans le rapprochement des trois principales catégories de parties prenantes du développement rural:

1. Chose la plus importante, ils peuvent servir de passerelles entre les autorités publiques (parties prenantes de type **a**) et toutes les autres parties actives dans la mise en œuvre de la politique de développement rural ou intéressées par celle-ci (types **b** et **c**).
2. Ils peuvent favoriser la coordination, la communication et le renforcement des capacités parmi la chaîne complexe des autorités publiques compétentes associées à la mise

en œuvre du développement rural (parties prenantes de type **a**).

3. Ils peuvent contribuer au renforcement des capacités et à la mise au point de positions communes parmi les parties prenantes du développement rural et leurs organes représentatifs (parties prenantes de type **b** et **c**) — à cet égard, ils peuvent faire en sorte que la voix des groupes les plus faibles soit entendue.

© Tim Hudson



Les réseaux ruraux peuvent en outre contribuer à toucher un public plus large, au sein des organes publics, de la société civile et du grand public (d).

Le règlement reconnaît explicitement le rôle précieux que jouent les réseaux de la politique rurale dans l'amélioration de la participation des parties prenantes.

« En ce qui concerne les programmes de développement rural, les États membres tiennent compte du rôle que les réseaux ruraux nationaux (...) peuvent jouer en associant les partenaires concernés. »

Code de conduite européen sur le partenariat, article 5, paragraphe 3 (5)

« Il a été prouvé que la mise en réseau des administrations, organisations et réseaux nationaux intervenant aux différentes étapes de la mise en œuvre du programme, organisée dans le contexte du réseau européen de développement rural, peut jouer un rôle très important dans l'amélioration de la qualité des programmes de développement rural en permettant de renforcer la participation des parties intéressées à la gouvernance du développement rural, ainsi que dans l'information du grand public sur ses avantages. »

Règlement Feader, considérant 40 (6)

L'inventaire des parties prenantes réalisé par le REDR correspond à la définition officielle des parties prenantes du Feader, tel qu'énoncé dans l'acte délégué de la Commission relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens.

Ce code de conduite relève lui aussi une catégorie d'autorités publiques compétentes, ainsi que d'autres groupes de parties prenantes représentant différents groupes d'intérêts, dont certains groupes marginalisés. Cette démarche confère une légitimité juridique à l'approche de la participation des parties retenue par le REDR.

LES PARTIES PRENANTES DU DÉVELOPPEMENT RURAL telles que définies par le code de conduite européen sur le partenariat

«Aux fins de chaque programme, les États membres sélectionnent les partenaires concernés parmi, au minimum, les entités suivantes:

- les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes, y compris: [...] d'autres organismes présents au niveau national, régional ou local, ainsi que les autorités représentant les secteurs dans lesquels sont mis en œuvre des investissements territoriaux intégrés et des stratégies de développement local financés par le programme;
- les partenaires économiques et sociaux, y compris: [...];
- les organismes représentant la société civile, tels que des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination, dont:
 - des organismes travaillant dans les domaines liés à l'utilisation prévue des Fonds ESI contribuant au programme [...];
 - des organismes représentant les groupes d'action locale [...];
 - d'autres organisations ou groupes significativement concernés par la mise en œuvre des Fonds ESI ou susceptibles de l'être, et notamment les groupes considérés comme exposés à la discrimination et à l'exclusion sociale.»

Code de conduite européen sur le partenariat, article 4, paragraphe 1 (7)

(5) Règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens.

(6) Règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader); article 4, «Objectifs».

(7) Règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens

L'INTÉRÊT DE LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES DANS LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Associer les parties prenantes à la politique de développement rural peut en accroître la qualité et améliorer sa mise en œuvre. Ce constat s'applique à tous les niveaux de gouvernement. Les parties prenantes apportent leurs connaissances, leur compréhension, leur expérience et leur expertise du développement rural et des questions connexes, de même que leur expérience de première main des réalités du terrain.

La participation des parties prenantes peut permettre de veiller à ce que l'élaboration et la mise en œuvre des politiques répondent de façon efficace aux véritables besoins des premiers intéressés. Les parties prenantes peuvent aider les décideurs et les administrateurs à comprendre où se situent les réels problèmes, ce qui est susceptible de fonctionner ou non, quels sont les plus grands défis, où une action peut faire le plus de différence et comment.

Par ailleurs, comme le montre la pyramide décisionnelle, une mise en œuvre efficace repose, en définitive, sur la diffusion des projets et autres actions par les parties prenantes sur le terrain. Associer ces parties prenantes dès les premières étapes de l'élaboration des politiques et des programmes peut

éviter des obstacles qui entraveraient plus tard leur bonne mise en œuvre.

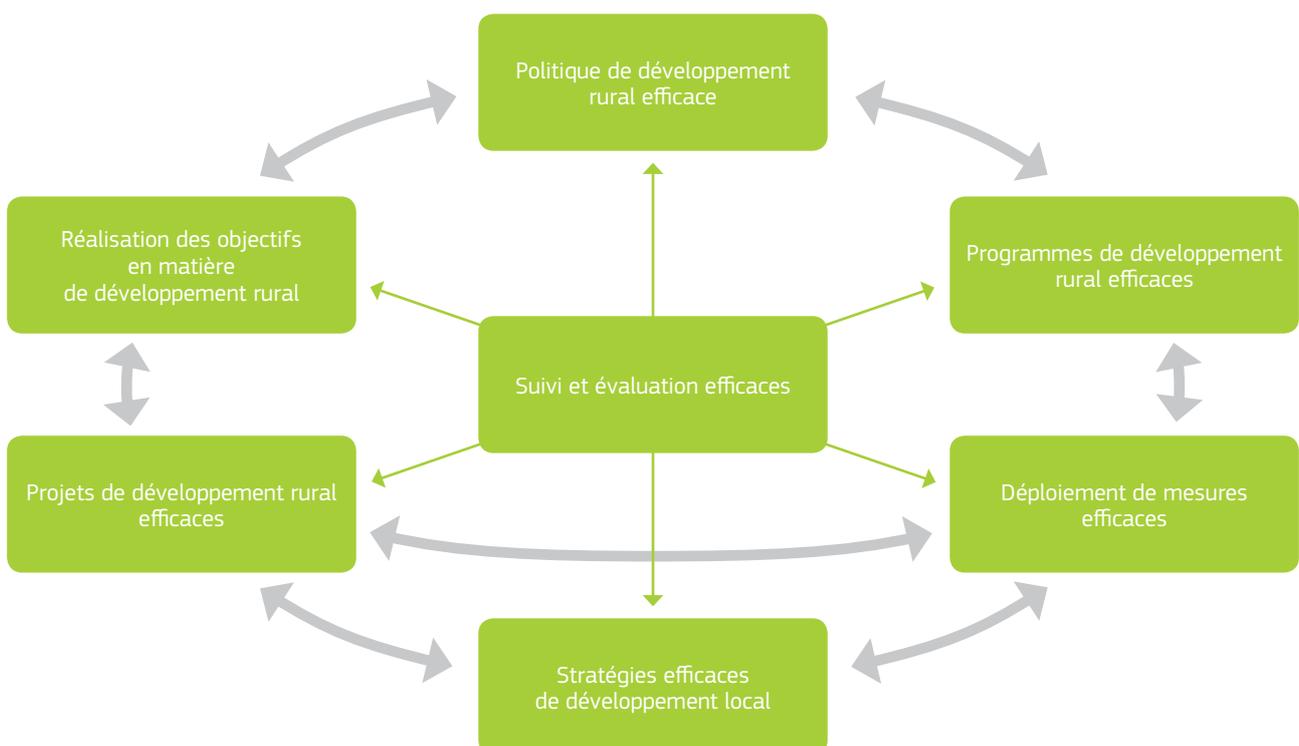
Pour bien mesurer la véritable valeur de la participation des parties prenantes, il nous faut comprendre que la mise en œuvre de la politique de développement rural est un cycle plutôt qu'un flux descendant. À chaque étape, un engagement positif des parties prenantes peut profiter tant à l'étape suivante du cycle qu'à la précédente, en garantissant le succès de l'une et un retour d'information sur l'autre.

Une participation efficace des parties prenantes est toujours un processus à deux voies — tant les décideurs politiques que les bénéficiaires ont à gagner de politiques efficaces adaptées à leurs besoins réels.

Comme nous le verrons dans le présent numéro de la *Revue rurale de l'UE*, en participant à l'amélioration de la qualité des politiques et de leur mise en œuvre, les parties prenantes peuvent apporter une importante contribution aux trois grands objectifs de la politique de développement rural ⁽⁸⁾:

- a. favoriser la compétitivité de l'agriculture — voir l'article n° 1;
- b. garantir la gestion durable des ressources naturelles et une action en faveur du climat — voir l'article n° 2;
- c. parvenir à un développement territorial équilibré des économies et communautés rurales, y compris la création et le maintien d'emplois — voir l'article n° 3.

Schéma 3 — Le cercle vertueux de la participation des parties prenantes



⁽⁸⁾ Règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader); article 4, «Objectifs».

L'UE RECONNAÎT EXPRESSÉMENT LA VALEUR ET LA CONTRIBUTION DE LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES À LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RURAL

« En impliquant les partenaires dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets soutenus par les Fonds européens, les États membres seront plus à même de garantir que ces fonds sont dépensés là où ils sont le plus nécessaires, mais aussi de la meilleure façon possible. »

Avant-propos de la brochure de présentation du code de conduite sur le partenariat, László Andor, commissaire chargé de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion 2007-2013 ⁽⁹⁾

« Le partenariat dispose d'une réelle valeur ajoutée dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité de la mise en œuvre des Fonds structurels et d'investissement européens (les "Fonds ESI"). Il développe l'engagement collectif et l'appropriation des politiques de l'Union, ainsi que les connaissances, l'expertise et les points de vue disponibles dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre des stratégies, et garantit une plus grande transparence des processus décisionnels. »

Introduction de la brochure de présentation du code de conduite sur le partenariat

« Les partenariats sont à considérer en relation étroite avec le modèle de gouvernance à plusieurs niveaux [...] L'implication de partenaires permet de réduire les écarts de coordination et de capacités entre les différents niveaux de gouvernance dans l'élaboration des politiques, sur le plan du morcellement de l'information, des ressources et du financement, de la gestion et de l'action publique. »

Exposé des motifs de l'acte délégué relatif au code de conduite européen sur le partenariat



© Tim Hudson

IL EST IMPORTANT DE NOTER QUE LE RÈGLEMENT EUROPÉEN FAIT DE LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES À LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RURAL UNE EXIGENCE. IL NE S'AGIT DONC PAS D'UNE SIMPLE SUGGESTION.

« Conformément à la méthode de gouvernance à plusieurs niveaux, les États membres impliquent les partenaires [...] dans l'élaboration des accords de partenariat et des rapports d'avancement, ainsi que tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des programmes [...] »

Dispositions communes relatives aux Fonds ESI, article 5, paragraphe 2

« Le partenariat suppose une étroite coopération entre les [groupes de parties prenantes] aux niveaux national, régional et local, tout au long du cycle du programme (préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation). »

Code de conduite européen sur le partenariat, considérants

⁽⁹⁾ Code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens, <http://ec.europa.eu/esf/BlobServlet?docId=443&langId=fr>

INTÉRÊT DES PARTIES PRENANTES POUR LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Les PDR offrent d'ores et déjà des possibilités d'associer les parties prenantes au développement rural. Cela étant, la perspective des parties prenantes du développement rural ne se limite pas à la seule politique de développement rural de l'UE, ni aux PDR. Il importe donc d'explorer de nouvelles pistes, pour les PDR, de créer des liens directs avec d'autres domaines pertinents de la mise en œuvre de la politique.

Le développement rural est influencé par une large palette d'actions, de forces et de tendances, ainsi que par diverses politiques locales, régionales, nationales et européennes. Parmi les politiques potentiellement pertinentes, citons le développement régional, la politique de cohésion, la gestion des mers et la pêche, le changement climatique, l'environnement et la biodiversité, l'emploi, l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté, etc.

Cela étant, d'autres politiques et programmes potentiellement pertinents sont habituellement gérés par des départements sectoriels ou des ministères qui ne distinguent pas les besoins particuliers des zones rurales. Il existe rarement des canaux permettant spécifiquement aux parties prenantes des zones rurales de faire entendre leur voix et d'améliorer directement la qualité de ces politiques plus générales.

Possibilités directes dans le cadre des PDR

Les PDR étant souvent les seules stratégies explicitement rurales disponibles dans les États membres de l'UE, ils présentent des possibilités particulières pour les parties prenantes du développement rural. En outre, les PDR sont dotés de ressources financières significatives. Quelque 161 milliards d'euros seront investis dans les PDR en 2014-2020, avec un cofinancement du Feader et des fonds publics émanant des États ⁽¹⁰⁾.

Les PDR concentrent très significativement leurs investissements sur les biens fonciers et la gestion foncière. Quatre des six priorités de l'Union en matière de développement rural ⁽¹¹⁾ ont principalement trait à la compétitivité économique et à la durabilité

environnementale des secteurs agricoles, sylvicoles et agroalimentaires (priorités n° 2 à 5 de l'Union) ⁽¹²⁾.

Quatorze des vingt mesures des PDR ciblent les agriculteurs, les propriétaires de forêts et d'autres gestionnaires de biens fonciers publics ou privés. Au cours de la période 2014-2020, ces mesures devraient représenter environ 75 % de l'investissement total.

Si les agriculteurs, sylviculteurs et propriétaires fonciers de différents types sont au cœur des programmes de développement rural, cinq mesures soulignent l'importance d'associer d'autres parties prenantes: transfert de connaissances et actions d'information (mesure n° 1), développement des exploitations agricoles et des entreprises (mesure n° 6), services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (mesure n° 7), coopération (mesure n° 16) et soutien au développement local LEADER (mesure n° 19).

L'éventail des parties prenantes concernées par ces mesures peut inclure: les universités et centres de

recherche, les entrepreneurs ruraux et petites et moyennes entreprises (PME), les administrations municipales, les associations villageoises et organisations non gouvernementales (ONG), les GAL LEADER et, dans certains cas, d'autres membres concernés de la population rurale.

Dispositions pour la coordination entre fonds et piliers

Les PDR ont le potentiel de devenir des points focaux pour la coordination d'autres fonds et politiques d'un point de vue rural.

L'exigence de cohérence des PDR avec la stratégie Europe 2020, plus générale, suppose de renforcer les mécanismes de coordination avec les autres Fonds structurels et d'investissement européens dans les zones rurales. Les nouvelles dispositions relatives aux stratégies LEADER/CLLD (développement local mené par les acteurs locaux) plurifonds augmentent les possibilités, mais aussi la nécessité, d'associer un plus large panel de parties prenantes aux actions de développement rural.



© Tim Hudson

⁽¹⁰⁾ Source: <http://ec.europa.eu/agriculture/rural-development-2014-2020/country-files>

⁽¹¹⁾ Règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader); article 5, «Priorités de l'Union pour le développement rural».

⁽¹²⁾ Les deux autres priorités de l'Union européenne sont plus larges et concernent: le transfert de connaissances et l'innovation (priorité n° 1) et la promotion de l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales (priorité n° 6).

Par ailleurs, les objectifs communs et interactions entre les premier et deuxième piliers de la politique agricole commune ont été consolidés. Il devient ainsi plus aisé de combiner «intelligemment» des aides des deux sources pour certaines priorités clés, comme le soutien aux jeunes agriculteurs, la coopération entre producteurs et les paiements environnementaux.

Les PDR comme levier d'une plus large participation des parties prenantes au développement rural

Certaines mesures des PDR présentent un potentiel spécifique en tant que catalyseur et peuvent favoriser la participation d'un plus large panel de parties prenantes, bien qu'elles ne soient pas dotées des plus gros budgets. Parmi celles-ci, citons le transfert de connaissances et l'innovation ainsi que les mesures environnementales. Cela étant, trois de ces mesures méritent d'être expressément mentionnées, car elles peuvent contribuer à mobiliser d'importants «agents de changement»:

• Coopération (mesure n° 16)

La mesure relative à la coopération a été considérablement renforcée au cours de la nouvelle période de programmation, et est devenue un instrument très large et flexible. L'inclusion des groupes opérationnels du PEI-AGRI⁽¹³⁾ recèle des possibilités spécifiques de créer des liens avec l'utilisation des fonds Horizon 2020.

Divers types de coopération sont mentionnés dans le règlement relatif

au développement durable, dont des projets pilotes et conjoints en lien avec le tourisme, l'atténuation du changement climatique, l'amélioration de l'environnement, la gestion des eaux et des forêts, les circuits courts en tout genre, la production de biomasse ainsi que la conception et la mise en œuvre de stratégies de développement local. Les dépenses éligibles couvrent, entre autres, les études préparatoires, les frais d'animation et d'exploitation, les coûts de projet et la promotion.

Bien gérée, la mesure de coopération peut être utilisée pour mettre au point des solutions collectives aux problèmes qui rassemblent les principales parties prenantes agricoles et sylvicoles des PDR et les personnes concernées par d'autres aspects du développement rural.

• Développement local LEADER (mesure n° 19)

La mesure visant à soutenir le développement local LEADER (CLLD) prévoit expressément d'associer un large panel de partenaires locaux à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de développement local (voir article n° 3, consacré au développement territorial équilibré).

Les possibilités de coopération entre fonds et CLLD multifonds offrent de meilleures perspectives pour l'association de nouvelles parties prenantes et pour la construction de ponts entre acteurs ruraux et urbains.

• Services de conseil agricole (mesure n° 2)

Les conseillers peuvent jouer un rôle essentiel dans le soutien au déploiement efficace d'autres mesures des PDR en impliquant les parties prenantes sur le terrain. Ils peuvent fournir une expertise en technique agricole et possèdent une excellente compréhension des possibilités de financement offertes par les PDR, assurant ainsi la jonction entre politique de développement rural et parties prenantes locales au développement rural.

Pour peu qu'ils jouent un rôle proactif et tourné vers l'avenir, les conseillers agricoles et les services de conseil peuvent donc se révéler des intermédiaires capitaux dans le processus de renforcement de la participation des parties prenantes. Ils peuvent devenir les fantassins de la mise en œuvre de la politique de développement rural, allant à la rencontre des différentes parties prenantes du monde rural et rassemblant leurs voix, opinions et expériences afin de les mettre en relation avec les possibilités offertes par les PDR.

Le Dr Efi Charalambous-Snow, des services de conseil agricole chypriotes, met en lumière un autre rôle des conseillers: «Les bureaux régionaux et leur personnel entretiennent de très bonnes relations avec les agriculteurs locaux. Ils forment un lien entre les agriculteurs et les autorités agricoles nationales. Les agriculteurs nous parlent de leurs besoins et de leurs intérêts, et nous les communiquons aux différents départements du ministère, tels que l'institut de recherche agricole, afin qu'ils puissent agir.»

Les articles qui suivent explorent et développent ces idées plus avant. Ils examinent comment l'engagement des parties prenantes peut contribuer à la réalisation de divers objectifs généraux de la politique de développement rural et s'interrogent sur les manières de favoriser le renforcement de la participation des parties prenantes dans la pratique. La contribution et le rôle cruciaux des réseaux ruraux sont particulièrement mis en avant.





1. Associer les agriculteurs et les gestionnaires fonciers à la politique de développement rural

© Union européenne, 2013

Le succès potentiel de l'objectif d'une agriculture à la fois concurrentielle et viable poursuivi par les nouveaux programmes de développement rural sera fortement tributaire de l'engagement des agriculteurs, sylviculteurs et gestionnaires fonciers, ainsi que de leurs organismes de représentation et conseillers.

Dans cet article, nous examinerons la pertinence des objectifs de développement rural pour les agriculteurs et nous nous pencherons sur les défis et les possibilités associés à leur participation, et à celle des autres gestionnaires fonciers, à la politique de développement rural.

Cet article s'intéressera plus particulièrement aux différentes manières dont les agriculteurs et les autres gestionnaires fonciers peuvent s'associer à différents types de projets collectifs pour optimiser la productivité et la durabilité agricoles, mais aussi réaliser d'autres objectifs en matière de développement rural.

EN QUOI UN ENGAGEMENT EFFICACE DES AGRICULTEURS DANS LES PDR PEUT-IL SE RÉVÉLER ÊTRE UN DÉFI?

Un intérêt manifeste

Les objectifs de l'UE en matière de développement rural présentent un intérêt direct évident pour les agriculteurs, les sylviculteurs et les propriétaires fonciers, puisqu'ils visent à favoriser, entre autres, **une agriculture concurrentielle**, des exploitations viables, une agriculture durable, l'emploi rural ainsi que la vitalité et la prospérité des communautés rurales.

Les objectifs de développement rural vont au-delà d'une aide de base à la production pour s'intéresser à la manière dont les acteurs ruraux, petits et grands, peuvent développer une **production durable**. Les fonds alloués au titre du développement rural peuvent donc aider les agriculteurs, les sylviculteurs et les propriétaires fonciers à **diversifier leurs intérêts économiques, à réduire les risques commerciaux encourus**, mais aussi

à obtenir une aide financière pour leur participation à la réalisation d'**objectifs non économiques dans les domaines environnemental, climatique et social**.

Le commissaire Phil Hogan a d'ores et déjà souligné que «la nouvelle politique de développement rural sera un moteur essentiel de l'investissement dans les zones rurales et jouera un rôle déterminant dans le soutien aux jeunes entreprises et aux projets innovants»⁽¹⁴⁾.

⁽¹⁴⁾ Discours du commissaire Phil Hogan devant le Parlement européen, le 3 décembre 2014.

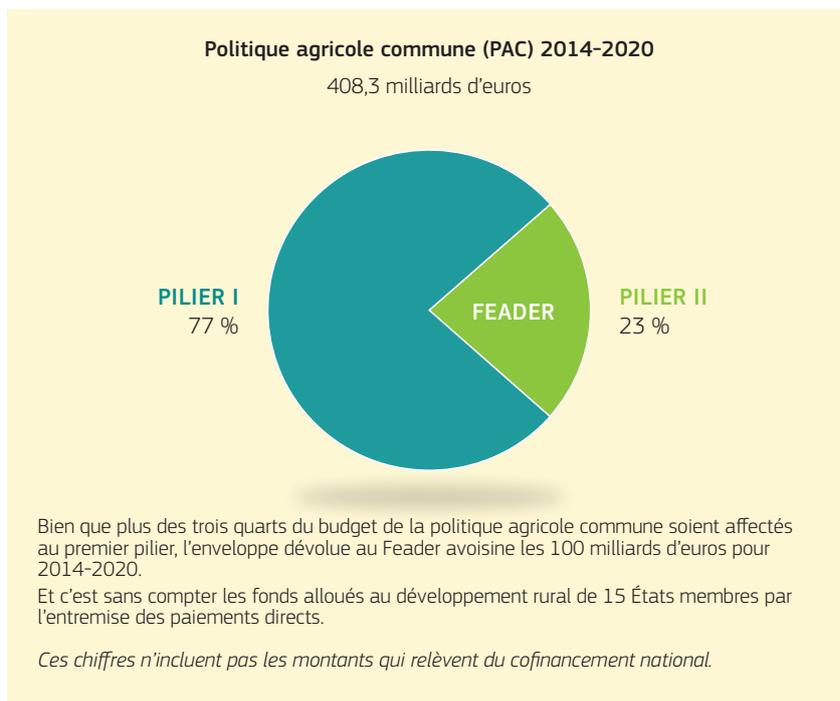
Néanmoins, l'implication des agriculteurs dans la mise en œuvre des PDR se heurte encore à des obstacles.

Les deux piliers de la politique agricole commune

La force même du Feader, dans son soutien à toute la multitude des objectifs de développement rural au travers de différentes priorités et mesures, peut le rendre difficile d'accès aux agriculteurs sur le terrain, qui peuvent ne pas parvenir à s'y orienter.

De nombreuses grandes organisations agricoles ont, de manière bien compréhensible, centré leurs activités de représentation sur la simplification ou l'accès des agriculteurs aux paiements directs au titre du premier pilier de la PAC. Il reste beaucoup à gagner d'une plus grande implication des agriculteurs dans la conception et le déploiement des mesures des PDR en vue de garantir que celles-ci répondent vraiment à leurs besoins, soient compréhensibles et, dès lors, puissent être adoptées par les agriculteurs et autres gestionnaires fonciers sur le terrain.

L'implication des parties prenantes du développement rural, dans toute leur diversité, ne pourra qu'améliorer les principes qui sous-tendent leur participation effective (au sens de celle décrite dans l'article d'introduction). En tant qu'acteurs clés du monde rural, gestionnaires fonciers et producteurs ne peuvent pas ne pas prendre part à ces discussions. Leurs connaissances, leur expérience et leur avis sont vitaux pour l'élaboration de politiques optimales.



La diversité des producteurs

Une autre difficulté, si l'on entend associer les producteurs aux programmes de développement rural, réside dans la **diversité et la complexité du secteur agricole en Europe**. Les zones rurales européennes connaissent des conditions et des cultures extrêmement variées, avec des tailles d'exploitation, des secteurs, des régimes de propriété et des systèmes de gestion très divers.

En d'autres termes, un type d'agriculteur ou d'organisation agricole n'est pas nécessairement représentatif de l'ensemble des points de vue qui prévalent dans le secteur. Cela rend d'ailleurs d'autant plus importante la participation des nombreux types de parties prenantes actives dans

l'agriculture et la sylviculture pour garantir une politique et une mise en œuvre adéquates.

La participation des parties prenantes doit refléter les différents types d'agriculteurs et d'activités agricoles — exploitations familiales et coopératives, agriculteurs jeunes et moins jeunes, exploitations sylvicoles et agricoles, régions montagneuses et insulaires, élevage et maraîchage, climat continental et européen, etc.

Il faudra aussi être particulièrement attentif à la différence qui existe dans la capacité des grandes et des petites exploitations à faire entendre leur voix et à exercer une influence. Les grandes exploitations tendent en effet à avoir de meilleures connexions et à être mieux représentées auprès des services de conseil et organismes de représentation. En revanche, de nombreux petits producteurs désireux de s'engager dans le développement rural et aptes à le faire rencontrent des difficultés dans leur sphère d'influence, leur accès aux marchés ou le rôle qu'ils occupent dans la chaîne d'approvisionnement. C'est d'autant plus vrai pour ceux qui ne sont pas membres d'une coopérative ou d'un organisme de représentation.



© Union européenne, 2013

FAIRE PARTICIPER LES AGRICULTEURS À L'AMÉLIORATION DE LEUR COMPÉTITIVITÉ

La clé, pour associer les (petits ou grands) producteurs aux PDR en vue d'améliorer leur compétitivité, réside dans un conseil et une information qui leur soient adaptés, ainsi que dans une orientation correcte du marché.

Les conseillers agricoles et les réseaux ruraux ont un rôle important à jouer à cet égard. Il leur faut pour cela tenir compte du format, du style et du mode d'engagement, surtout pour les producteurs des régions les plus éloignées, qui peuvent être contraints de parcourir de grandes distances pour assister à des séminaires ou événements d'information. Les échanges entre agriculteurs, par exemple dans le cadre de groupes de producteurs ou de fermes de démonstration, constituent aussi une possibilité d'informer les professionnels du secteur.

Sensibilisation aux mesures des PDR

Une première façon d'accroître la participation des agriculteurs et autres producteurs aux PDR consiste à les informer sur les mesures qui peuvent être financées, à les leur expliquer et à mettre en lumière l'intérêt de celles-ci pour leurs activités actuelles ou à venir et pour leurs objectifs commerciaux.

Cela signifie, par exemple, mieux communiquer avec eux sur les possibilités d'avoir recours à des fonds des PDR

GROUPES OPÉRATIONNELS DU PEI-AGRI

L'agriculture locale, la sylviculture et l'agroalimentaire seront particulièrement concernés par les 2 000 groupes opérationnels qui devraient être mis en place en vue d'instaurer un meilleur lien entre l'agriculture et la recherche dans le cadre du réseau du partenariat européen d'innovation pour la productivité agricole et le développement durable ⁽¹⁵⁾.

Orientés vers les projets, les groupes opérationnels du PEI-AGRI sont composés des acteurs clés (agriculteurs, conseillers, chercheurs, entreprises, ONG, etc.) les mieux placés pour réaliser les objectifs du projet, partager leur expérience de mise en œuvre et diffuser les résultats. Beaucoup de ces groupes opérationnels démarreront à l'échelon local.

Les groupes opérationnels ciblent un problème pratique ou une possibilité qui se présente dans le domaine de la productivité et de la durabilité de l'agriculture et qui pourrait déboucher sur une innovation. Les conditions exactes qui régissent le soutien aux projets innovants sont définies dans les programmes de développement rural nationaux ou régionaux.

pour développer leurs exploitations, éventuellement réduire leur dépendance à la production primaire et diversifier leurs intérêts économiques, pour améliorer leur accès aux marchés et à des marchés plus rentables et pour réduire les coûts associés aux inefficiences.

Cela peut aussi vouloir dire renforcer leurs connaissances des marchés et des exigences de production en matière de qualité des denrées alimentaires. Privées de cette aide, de nombreuses exploitations ont du mal à voir comment moderniser leurs infrastructures et accroître le revenu qu'elles tirent de leur chaîne de valeur. Leur difficulté à appréhender les

objectifs environnementaux et sociaux plus larges, et à y souscrire, peut être encore plus grande.

Encourager les producteurs à raccourcir les circuits

La capacité à proposer des produits différents peut constituer un avantage sur des marchés concurrentiels, et des contacts directs avec les consommateurs offrent l'occasion aux producteurs de mettre en évidence des points tels que la provenance des produits, leur haute qualité et les avantages pour l'environnement.

Le financement au titre des PDR peut, surtout pour les petits producteurs,



ÉCOURTER LES CIRCUITS DE DISTRIBUTION

En 2004, un projet pilote a été introduit dans une école de l'East Ayrshire, en Écosse. Son but: fournir des aliments et boissons locales et examiner comment «panacher» l'approvisionnement. Ainsi, au lieu d'acheter plusieurs catégories de produits — viande, poisson, fromage, légumes, œufs, produits de boulangerie, etc. — auprès d'un même fournisseur dans le cadre d'un contrat unique (offre groupée), l'école a fait appel à différents producteurs pour les différents produits.

Cette démarche a été bénéfique à un grand nombre de producteurs locaux, qui ont pu entrer en concurrence sur la qualité et le prix de certains produits. Ce projet a rencontré un succès tel qu'il a été élargi à quarante écoles primaires, cinq crèches et une

école secondaire, dans le cadre de la procédure de marché public de l'UE en 2005, 2008 et 2012.

Au travers de cette initiative, des PME rurales/locales s'étaient vu attribuer des contrats pour un total de 400 000 livres sterling en 2012 (soit environ 500 000 euros). L'évaluation de l'offre se fondait à 50 % sur le prix et 50 % sur la qualité. Le cahier des charges défini a donné lieu à des menus composés au minimum de 30 % d'aliments bio, 50 % d'aliments locaux et 75 % de produits non transformés.

La satisfaction des écoles, des parents, des élèves et des producteurs eux-mêmes témoigne du succès du projet, et les possibilités d'étendre ce projet à d'autres régions d'Écosse par l'entremise des PDR sont actuellement à l'étude.

⁽¹⁵⁾ www.eip-agri.eu

soutenir le développement de nouveaux canaux de commercialisation, dont un accès direct au consommateur, par exemple via des ventes à la ferme, des magasins de ferme (réels et virtuels), l'organisation de marchés locaux et la participation à des événements externes, marchés et ventes collaboratives aux particuliers.

D'autres formes de circuits courts sont possibles, par exemple lorsqu'un seul intermédiaire, tel qu'un transformateur, un détaillant, un hôtel ou un restaurant, propose des produits au consommateur (ces intermédiaires peuvent d'ailleurs constituer un circuit de commercialisation aussi pour des groupes ou producteurs de plus grande taille). La politique de développement rural peut favoriser des circuits plus courts en rassemblant les parties prenantes pour leur permettre d'examiner de nouvelles possibilités et de remettre en cause leurs méthodes de travail.

Développer la coopération entre producteurs

Pour de nombreux producteurs ruraux, la possibilité d'accéder à des marchés plus grands dépend de leur capacité à fournir une offre, une qualité et un volume stables afin de répondre à la demande du marché. Il est souvent difficile, voire impossible, pour les petits producteurs de répondre à ces exigences, à moins de pouvoir collaborer efficacement. Beaucoup ont besoin d'aide pour mettre en place le type de collaboration requis pour parvenir à des avantages commerciaux réciproques.

Les options disponibles dans le cadre des PDR, et notamment au travers des mesures qui visent à favoriser la coopération et les groupements de producteurs, signifient que les petits producteurs peuvent exercer une plus grande influence sur les marchés et bénéficier d'un meilleur accès à ceux-ci lorsqu'ils se regroupent.

Les agriculteurs et les sylviculteurs apprennent aussi beaucoup les uns des autres. Dès lors, une attention spécifique peut être accordée à la manière dont les agriculteurs échangent des informations



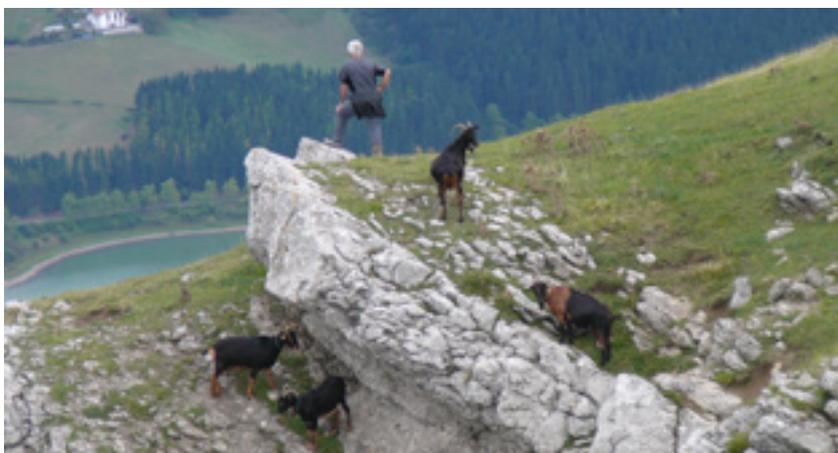
COOPÉRER POUR DÉVELOPPER LE MARCHÉ AUX PAYS-BAS ET EN AUTRICHE

Les producteurs de deux grandes régions productrices de cerises aux Pays-Bas et en Autriche ont conclu un partenariat en vue d'échanger leurs meilleures pratiques en matière de développement de produits et de méthodes de culture, mais aussi pour cibler le tourisme rural.

Ces échanges ont débouché sur du matériel promotionnel, et notamment des panneaux publicitaires pour les agriculteurs qui vendent des cerises fraîches et des produits à base de cerises, ainsi que des pages d'information sur les cerises dans un magazine touristique et des journaux locaux.

Les connaissances et l'expérience autrichiennes ont également inspiré aux Néerlandais un concept de musée de la cerise, avec une cerisaie présentant plusieurs variétés locales, et la création de nouveaux produits à base de cerises, dont une saucisse, du pâté et du pain.

Ce projet a reçu 86,7 % de la dotation totale (185 622 euros) du PDR: 56,6 % venant du Feader (105 123 euros) et 30,1 % des fonds nationaux (55 873 euros).



© Union européenne, 2013

au sein des coopératives ou de réseaux moins formels. Des groupes existants peuvent être mis à contribution, surtout lorsqu'il existe un lien fort avec des résultats pratiques.

Dans le cas de groupes moins bien établis, il convient d'être attentif à instaurer

la confiance dans les échanges et à démontrer les avantages qu'il y a à collaborer dans l'intérêt de tous, par exemple pour avoir accès à des financements ou pour simplifier les procédures administratives ou les demandes.



COOPÉRATIVE AGRICOLE SPÉCIALISÉE DANS LES PLANTES MÉDICINALES AU PORTUGAL

Un groupe de douze agriculteurs de la région de Fafe, au Portugal, ont décidé d'unir leurs forces afin de faire face aux conditions difficiles sur les marchés. Ils ont ainsi créé la coopérative des producteurs agricoles de Fafe (Cofafe), en vue de collaborer à la production de plantes aromatiques et médicinales biologiques de grande qualité.

Ce projet a permis aux agriculteurs d'acheter des équipements qu'ils se partagent, de faire sécher les plantes, d'en extraire des huiles essentielles, puis de commercialiser les plantes fraîches/séchées et les huiles essentielles. Au final, ce processus a permis aux agriculteurs de moderniser leur production, d'améliorer la qualité de leurs produits et d'augmenter les recettes de leurs exploitations.

Ils ont reçu un total de 442 020 euros du Feader, qui, avec les 147 139 euros de fonds nationaux, ont contribué à hauteur de 43 % au coût global du projet, de 1 030 170 euros.

OBTENIR LA PARTICIPATION DES AGRICULTEURS AUTOUR D'OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

En quête d'avantages économiques et environnementaux

De nombreux agriculteurs sont très intéressés par la durabilité environnementale, mais ne disposent pas des connaissances, compétences ou informations nécessaires pour poursuivre ces objectifs tout en répondant à leur besoin premier, qui est de gérer une entreprise rentable.

« La plupart des agriculteurs veulent produire de manière plus durable et sont intéressés par un partage de connaissances qui leur permettrait de bénéficier d'un meilleur accès au marché. Tous veulent rendre leur exploitation plus viable et concurrentielle, surtout s'ils peuvent obtenir de meilleurs prix.

La plupart des producteurs veulent se moderniser, car ils sont sûrs de trouver un marché pour leurs produits, et la plupart veulent envisager de transmettre leur exploitation dès lors qu'ils savent que cela les pérennisera. Mais il leur faut d'abord être en mesure d'assurer leur présent. »

Patrick Holden,
Sustainable Food Trust ⁽¹⁶⁾

Obtenir la participation des agriculteurs est essentiel pour surmonter certains conflits d'intérêts, réels et subjectifs, qui peuvent se faire jour autour de l'utilisation des terres, lorsque différents acteurs cherchent à en tirer un parti



© Zymantas Morkvenas

différent — culture, élevage et services environnementaux fournis par le sol, l'eau et le paysage.

La clé, pour encourager les producteurs sur cette voie, consiste donc à leur montrer comment réaliser leurs objectifs économiques premiers d'une manière qui leur permette aussi de rencontrer les objectifs environnementaux.

La demande du marché pour des produits présentant toutes les garanties sur le plan environnemental offre des débouchés particuliers dans ce contexte. L'émergence de marchés de niche liée au grand intérêt que nourrit

le consommateur pour la provenance de ses aliments, leur empreinte écologique, leur qualité et la sécurité alimentaire constitue une chance pour les producteurs d'accroître leur durabilité environnementale tout en se dotant d'un atout face à la concurrence.

Régimes agroenvironnementaux

Obtenir la participation des agriculteurs et autres propriétaires terriens à des régimes agroenvironnementaux revêt une importance capitale eu égard à l'influence directe qu'ils ont sur l'affectation des sols et les pratiques. Par

PASSER À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS EN SLOVÉNIE



À Ormož, dans le nord-est de la Slovénie, la famille Kosec a décidé de convertir son exploitation laitière traditionnelle de 35 ha au bio, en optant pour des races indigènes.

L'investissement qu'elle a pu réaliser avec l'aide du PDR lui a permis de se diversifier, de mettre en place une bonne gestion des pâturages, avec un système de production animale à faible intensité, et de se convertir intégralement au bio. La plupart de ses terres relevaient du système européen des zones soumises à des contraintes naturelles, et 80 % pouvaient facilement répondre aux exigences de l'agriculture biologique.

Cette démarche a débouché sur une unité de production de veaux bio intégrée, qui vend ses produits à bon prix via des circuits courts (notamment aux écoles et crèches). En coopération avec d'autres producteurs, la famille a créé une marque de denrées alimentaires locales de qualité, «EKOMESO» (Viande bio). Elle a aussi réduit ses coûts grâce à un investissement dans l'optimisation de ses bâtiments.

Le projet, de 52 000 euros, a reçu 42 000 euros du Feader. Le reste est venu de fonds nationaux.

⁽¹⁶⁾ Discours tenu par Patrick Holden, du Sustainable Food Trust, à l'occasion de la conférence ARC 2020, le 10 février 2015.

ailleurs, il faut généralement une masse critique pour parvenir à des résultats significatifs sur un territoire.

L'un des principaux obstacles à la bonne mise en œuvre des régimes

agroenvironnementaux peut résider dans une compréhension lacunaire, chez les gestionnaires fonciers, de ce qu'impliquent ces régimes et des

avantages qu'ils peuvent offrir — notamment sur le plan financier.

Il peut être crucial, pour le succès de ces régimes, d'associer d'emblée les agriculteurs à leur développement.



LA PARTICIPATION DES AGRICULTEURS À UN RÉGIME AGROENVIRONNEMENTAL EN ITALIE ENCOURAGE SON ADOPTION

En 2009, l'autorité régionale de Lombardie a décidé de concevoir un nouveau régime agroenvironnemental spécialement dédié aux rizières, afin de préserver cet habitat vital pour les hérons.

La participation des producteurs de riz en tant qu'acteurs principaux, aux côtés d'experts et de fonctionnaires régionaux, a joué un rôle essentiel dans sa conception. L'organisation de producteurs Ente Risi, qui a présenté la proposition aux cultivateurs, a joué un rôle majeur.

Plusieurs réunions ont été organisées avec les cultivateurs dans les principales zones de production, et les questions techniques ont été abordées en présence d'experts de l'université de Pavie.

Le projet final était assorti de diverses exigences, dont la création d'un cours d'eau qui ne s'assèche pas, le creusement d'un fossé

qui puisse abriter les oiseaux en période de nidification sans que ceux-ci soient dérangés et l'abandon, jusqu'à la fin de janvier, de la paille de riz dans les rizières, où elle constitue une précieuse ressource pour les oiseaux migrateurs.

Un minimum de 10 % de la superficie totale des rizières des cultivateurs devaient entrer dans le projet, chaque cultivateur recevant 125 à 155 euros par hectare au titre du PDR. Cette approche participative semble avoir contribué à l'absorption, particulièrement élevée, de 11 300 ha au niveau régional lors de la première année (2011).

http://ec.europa.eu/environment/agriculture/pdf/delivering_env_benefits.pdf

SOUTIEN À LA PARTICIPATION DES PRODUCTEURS AUX PDR

Conseillers agricoles

Les conseillers agricoles ⁽¹⁷⁾ ont un rôle clé à jouer en facilitant la compréhension des mesures des PDR, en pointant ce qui peut être fait et où, et en expliquant comment obtenir des aides. Ils peuvent aussi aider les autorités de gestion à concevoir ces mesures pour qu'elles soient adoptées par les agriculteurs.

La clé, pour conseiller les agriculteurs sur leur participation aux mesures du PDR, consiste à comprendre où un accès au marché est possible, avec des procédures administratives et des risques moindres, et comment le retour pour l'agriculteur et les économies réalisées sur les coûts peuvent rendre intéressant un investissement en temps et en argent dans un domaine peut-être méconnu. Les agriculteurs ont besoin de ces informations pour prendre des décisions en matière d'investissement et de gestion des risques.

Autre possibilité avec un potentiel considérablement plus grand: avoir

recours aux conseillers agricoles de manière stratégique pour renforcer les liens existants entre les parties prenantes actives dans l'agriculture et la sylviculture et les autres acteurs.

Les réactions suite au séminaire du REDR sur la participation des parties prenantes ont mis en lumière que l'une des clés du succès consiste à faire appel à des facilitateurs/conseillers en qui les



SERVICES DE CONSEIL AGRICOLE À CHYPRE

«Nous avons besoin des agriculteurs pour produire nos aliments et prendre soin de nos campagnes, et les agriculteurs sont plus aptes à faire ce travail s'ils reçoivent des conseils sur les nouvelles méthodes ainsi que sur l'aide dont ils peuvent disposer.»

«Étant un réseau de centres de vulgarisation agricole locaux [...] nous participons souvent à l'organisation d'activités de conseil collectives pour les exploitations [...]. Ces activités peuvent consister à mettre en place des programmes de formation, à organiser des visites en vue d'un transfert de connaissances ou d'autres événements. Nous coordonnons en outre d'autres activités centralisées de conseil, dont la publication d'une revue trimestrielle.»

«[De plus], les agriculteurs nous parlent de leurs besoins et de leurs intérêts, et nous les communiquons aux différents départements du ministère, tels que l'institut de recherche agricole, afin qu'ils puissent agir. Ainsi, nous avons mis en relation des chercheurs et des agriculteurs qui étaient confrontés à un problème de fusarium sur leurs melons et pastèques. Nos phytopathologistes, avec l'appui de spécialistes en matière de prolifération, ont pu mener des recherches appliquées en collaboration avec les agriculteurs afin de trouver une solution innovante pour venir à bout du problème et aider les agriculteurs à retrouver leur compétitivité.»

Dr Efi Charalambous-Snow, coordonateur, services de conseil agricole à Chypre



agriculteurs ont confiance. Ceci peut contribuer à dissiper la méfiance que nourrissent les agriculteurs à l'égard des nouveaux programmes.

Réseaux ruraux nationaux

Apprendre par la collaboration et la mise en réseau peut renforcer la qualité des conseils et orientations et accroître les chances de succès d'une plus grande participation des agriculteurs aux PDR et aux objectifs de développement rural. Les réseaux ruraux peuvent directement fournir des conseils et orientations aux agriculteurs et aux autres gestionnaires fonciers.

Ils peuvent en outre assumer le rôle crucial qui consiste à mettre en relation les agriculteurs et les autres parties prenantes, et par exemple les participants à la chaîne de commercialisation, les organismes

LE RÉSEAU RURAL FLAMAND S'ENGAGE DANS LA PAC

Afin que les agriculteurs soient bien informés de l'évolution de la PAC, le réseau rural flamand les a invités, en 2014, à une série d'ateliers destinés à mettre en lumière les aides et les mesures prévues au titre des premier et deuxième piliers. Sept ateliers ont eu lieu partout en Flandre entre septembre et novembre, et d'autres séminaires se sont plus spécifiquement intéressés aux fruits et aux légumes.

Au vu du succès de ces ateliers organisés par le RRN et soutenus par des experts du secteur, une autre séance d'information dédiée à l'écologie et aux mesures agroenvironnementales a été organisée au printemps 2015. Le réseau continue à rassembler les agriculteurs et les cultivateurs et à les informer sur des thématiques telles que LEADER ou l'innovation en zone rurale.

financiers, les organisations de protection de l'environnement, les organisations touristiques, les chercheurs et les consommateurs. Les réseaux peuvent apporter une valeur particulière en instaurant la confiance et en assurant une communication régulière et efficace entre ces différents groupes de parties prenantes.

La collaboration rendue possible par les réseaux ruraux permet aux parties prenantes d'échanger leurs bonnes pratiques concernant l'élaboration et la mise en œuvre des mesures des PDR. Elle renforce aussi les chances, pour différents groupes de parties prenantes, d'identifier les réelles possibilités de se diversifier de concert.





2. Associer les parties prenantes en vue d'une gestion durable des ressources naturelles et d'une action en faveur du climat

© Tim Hudson

La gestion durable des ressources et l'action climatique sont au cœur des objectifs de développement rural pour 2014-2020. Le présent article défend l'opinion selon laquelle ceux-ci ne pourront être atteints qu'avec la participation active d'un large panel de parties prenantes.

Un tel engagement est nécessaire afin de garantir que tous les acteurs de terrain, et non quelques individus isolés, prennent les mesures nécessaires pour faire une réelle différence. Toutefois, il est tout aussi important de veiller, à chaque étape de l'élaboration des politiques et programmes, à éviter d'éventuels conflits avec d'autres affectations des sols.

Associer les parties prenantes signifie mieux les informer sur la gestion durable mais aussi être à l'écoute de leurs inquiétudes et leurs idées concernant la mise en œuvre des actions les plus appropriées et en tenir compte, afin de créer une situation gagnante pour tous sur les plans économique, environnemental et social.

OBJECTIFS DE GESTION DURABLE DANS LES PDR

«**G**arantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat» est l'un des trois principaux objectifs du Fonds européen agricole pour le développement rural, et donc des programmes de développement rural pour 2014-2020 ⁽¹⁸⁾.

L'«environnement, [l']atténuation des changements climatiques et [l']adaptation à ces changements» sont également mis en exergue comme autant d'objectifs transversaux auxquels tous les PDR doivent contribuer, au moyen des priorités et mesures de développement rural choisies ⁽¹⁹⁾.

Au moins 30 % du financement Feader alloué aux PDR doivent être affectés à des mesures sylvicoles et agricoles axées sur l'environnement et le climat ⁽²⁰⁾. Le tableau suivant répertorie les articles pertinents du règlement Feader et les codes des mesures associées dans le règlement d'exécution.

⁽¹⁸⁾ Règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader); article 4, «Objectifs».

⁽¹⁹⁾ Idem, article 5, «Priorités de l'Union pour le développement rural».

⁽²⁰⁾ Idem, article 59, paragraphe 6.

Les types d'actions qui peuvent être financés au titre des PDR en vue d'encourager et d'améliorer l'utilisation durable des ressources naturelles et les mesures en faveur du climat sont extrêmement variés. Ces actions peuvent également être financées dans le cadre d'autres mesures plus générales des PDR, telles celles axées sur la coopération et l'innovation, suivant les priorités et les besoins recensés dans le PDR concerné.

Mesures des PDR en matière d'environnement/de climat ⁽²¹⁾	Code de la mesure ⁽²²⁾
Règlement de Feader, article 17: «[...] investissements matériels [...] [dont] des investissements non productifs qui sont liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques [...]»	4.4
Règlement Feader, article 21: «Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts»	8
Règlement Feader, article 28: «[Paiements a]groenvironnement — climat	10
Règlement Feader, article 29: «[Soutien à l'a]griculture biologique»	11
Règlement Feader, article 30: «Paiements au titre de Natura 2000», mais pas les paiements au titre de la directive-cadre sur l'eau	12
Règlement Feader, articles 31 et 32: «Paiements en faveur des [...]» [et] « Désignation des zones soumises à des contraintes naturelles»	13
Règlement Feader, article 34: «Services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts»	15

LA VALEUR D'UNE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Un processus décisionnel plus éclairé

Comme nous l'avons vu dans l'article d'introduction, les parties prenantes peuvent apporter une valeur ajoutée à toutes les étapes du cycle de programmation. Dans le contexte des objectifs environnementaux et climatiques, celles-ci vont du recensement des besoins à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes, en passant par la définition des priorités — sans oublier le suivi et l'évaluation.

Bien utilisé, un large groupe de parties prenantes peut apporter de précieux conseils et servir de caisse de résonance pour l'amélioration des mesures pertinentes des PDR. Il constituera aussi un soutien de poids tout au long de la vie du PDR.

Les organisations spécialisées sont généralement en possession de connaissances et données à jour, qui pourraient éclairer l'élaboration et l'évaluation de mesures en faveur des ressources naturelles et du climat qui soient fondées sur des éléments concrets.

Les compétences des parties prenantes spécialisées dans l'environnement peuvent également être mises à profit pour fournir des conseils aux gestionnaires fonciers, ou dans les études d'évaluation d'impact.

Parallèlement, les agriculteurs, les sylviculteurs et les communautés locales apportent une connaissance très pointue de la gestion locale des entreprises et des terres.

Donner l'occasion à ces voix de se faire entendre peut conduire à des choix plus éclairés:

- de l'autorité de gestion, qui décide de la forme et du public cible des différentes mesures; et
- des bénéficiaires potentiels, qui choisissent de demander une aide ou non.

Surmonter les différences

L'intérêt d'une participation des parties prenantes aux objectifs climatiques et



© Tim Hudson

⁽²¹⁾ Idem.

⁽²²⁾ Au titre du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014.



UNE MÉTHODE DE POINTE POUR ASSOCIER LES PARTIES PRENANTES

Dans la région «Gers amont», dans le sud-ouest de la France, des outils en ligne de pointe ont permis d'associer les agriculteurs au processus décisionnel qui concerne la mise en œuvre des programmes agroenvironnementaux. Ce faisant, ils ont dissipé les réticences que nourrissaient les cultivateurs à l'égard de ces programmes.

Un agriculteur a déclaré: «J'ai beaucoup apprécié que de nombreux problèmes spécifiques aient été abordés, grâce à la participation d'un large panel d'acteurs issus d'horizons très diversifiés.»

Sous la houlette du service de vulgarisation ainsi que des agences chargées de la gestion de l'eau et des terres, les parties prenantes ont appliqué la méthode *Concert'Eau* en cinq points pour:

- définir soixante scénarios possibles d'évolution des pratiques agricoles;
- simuler les effets économiques, sociaux et environnementaux de quarante-quatre de ces scénarios;
- comparer différents scénarios, tels que «utilisation durable de l'eau», «bon état écologique»;

- mettre sur pied une plateforme en ligne commune qui présente les scénarios aux agriculteurs; et
- aider les agriculteurs à sélectionner les scénarios les mieux adaptés à leurs terres.

Un autre agriculteur observe: «*Cette démarche a aidé les agriculteurs locaux à appliquer diverses mesures agroenvironnementales si, comme moi, ils le souhaitent.*»

La participation des parties prenantes a renforcé l'adhésion au projet agroenvironnemental, et le coordinateur du projet, qui utilisait cette méthode pour la première fois, l'a appliquée à d'autres projets visant à réduire la pollution des cours d'eau par les nitrates et les pesticides.

La première mise en œuvre de la méthode a été financée à 50 % par le programme LIFE de l'UE (budget total de 2 808 000 euros) dans le cadre du projet Concert'Eau 2006-2009.

http://ec.europa.eu/environment/life/project/Projects/index.cfm?fuseaction=search.dspPage&n_proj_id=3100

<https://www.youtube.com/watch?v=RkbuU7M7Muc>

environnementaux ne se limite toutefois pas à un processus bilatéral d'échange d'informations entre le gouvernement (autorité de gestion, organisme payeur) et différents acteurs.

Les mesures visant à préserver ou à améliorer l'état de l'environnement en zone rurale, à contrer la dégradation de l'environnement et à réduire les émissions de gaz à effet de serre sont susceptibles d'avoir des implications pour le travail et les résultats économiques des entreprises rurales. Il est important d'être à l'écoute de tous les points de vue et d'organiser des échanges sur leur impact commercial probable et sur la faisabilité des mesures environnementales proposées.

Pour associer efficacement les parties prenantes, il s'agit de mettre autour de la table les différents points de vue (parfois) contradictoires qui prévalent parmi les parties prenantes elles-mêmes et de les explorer. Cette démarche donne l'occasion à chacun d'exposer ses objectifs et ses préoccupations, d'examiner différentes façons de voir les choses et, au final, de résoudre certains conflits apparents grâce à une meilleure compréhension mutuelle.

Rassembler les voix divergentes afin d'examiner la nécessité d'une aide

du Feader, ainsi que la conception et l'impact des mesures éventuelles, ne permettra pas seulement d'optimiser les mesures à vocation environnementale et climatique des PDR. Si ces débats sont bien menés, ils contribueront à approfondir la compréhension des objectifs et possibilités des PDR et mettront en lumière les priorités et préoccupations des autres intervenants.

L'expérience montre que si des personnes ou organisations de points de vue différents sont sensibilisées à leurs priorités réciproques et en comprennent les raisons, les chances de dégager des objectifs et des priorités communs sont plus grandes — avec, à la clé, une collaboration plus soutenue à un stade ultérieur du processus. Ceci conduit généralement à une mise en œuvre plus efficace des PDR.



© Tim Hudson

QUI SONT LES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES?

Les articles précédents du présent numéro de la *Revue rurale de l'UE* ont mis en exergue la place centrale qu'occupent les agriculteurs et autres gestionnaires fonciers dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de développement rural. La réalisation des objectifs en matière d'environnement et de climat suppose toutefois clairement la participation d'un large éventail de parties prenantes, et notamment d'ONG actives dans les domaines de l'environnement, de la conservation et du climat ainsi que d'autres organisations spécialisées.

L'identité exacte des acteurs clés dépend du type de mesures environnementales et climatiques soutenues par le PDR et des personnes concernées ou impliquées. Outre les groupes qui ont un intérêt particulier dans les questions environnementales et climatiques, les parties prenantes peuvent inclure toute personne intéressée ou impliquée dans la gestion foncière, l'infrastructure et l'investissement dans les secteurs agricole et sylvicole, les débouchés en matière de tourisme local, la génération d'énergies renouvelables, les ressources en eau, la transformation et le transport à haute efficacité énergétique de produits agricoles et sylvicoles, etc.

Au vu de la grande diversité des intérêts, les principaux groupes de parties prenantes s'agissant des mesures relatives aux ressources naturelles et au climat devraient inclure:

- les agriculteurs, les sylviculteurs et les autres gestionnaires fonciers, y compris les gestionnaires des réserves naturelles régionales/locales et des parcs nationaux;
- les ONG actives dans la protection de la nature et du climat;
- des experts des instituts de recherche nationaux et régionaux spécialisés dans les domaines de l'environnement, du climat, de l'agriculture et de la sylviculture;
- les agences gouvernementales responsables de l'adaptation au climat (gestion des risques d'inondation et d'incendie);
- les entreprises locales de vente et de transformation, ainsi que les associations de producteurs dans la chaîne agroforestière (y compris le conditionnement, le transport, etc.);
- les conseillers en agriculture et en sylviculture;
- les opérateurs touristiques;

- les communautés rurales locales des zones ciblées;
- des représentants de groupes d'action locale si ceux-ci ne sont pas représentés par les organisations ci-dessus.

Compte tenu de la très grande diversité des intérêts et des attentes à l'égard des PDR, il y aura inévitablement des priorités conflictuelles de temps à autre. Raison de plus pour associer le plus grand nombre possible de parties prenantes!

ORGANISATIONS ENVIRONNEMENTALES OFFICIELLEMENT RECONNUES

Le règlement portant dispositions communes ⁽²³⁾ et le code de conduite européen sur le partenariat ⁽²⁴⁾ reconnaissent désormais formellement les organismes qui représentent la société civile, tels les partenaires environnementaux et les organisations non gouvernementales, comme des «partenaires pertinents» tant pour l'accord de partenariat que pour les programmes des Fonds ESI (dont le Feader).



ASSOCIER CONNAISSANCES LOCALES ET INFORMATIONS SCIENTIFIQUES: LES AVANTAGES

Un projet britannique s'est efforcé de concilier les intérêts de différentes parties prenantes concernant des cervidés sauvages implantés dans les collines du nord de l'Écosse afin de prévenir les conflits et d'améliorer la gestion de ces animaux.

Un conflit avait éclaté. En effet, si les cervidés étaient une source d'emplois dans la région, grâce aux activités liées à la chasse, à la production de viande de gibier et au tourisme, ils endommageaient aussi les forêts en y paissant, nuisaient à la biodiversité et provoquaient des accidents sur les routes. Les cervidés n'appartiennent à personne, et le droit de les chasser relevait du propriétaire des terres, de sorte que des conflits concernant les populations de cervidés ont commencé à se faire jour entre voisins et avec d'autres parties prenantes locales et nationales.

Le projet a observé que les organisations nationales s'appuyaient sur des données scientifiques, mais que ce n'était pas le cas au niveau local, où parler avec d'autres personnes et assister

à des réunions sont les façons les plus courantes d'acquérir des connaissances.

Les chercheurs ont conclu que les agences gouvernementales avaient un rôle clé à jouer dans la communication des éléments scientifiques aux praticiens, mais aussi que la connaissance approfondie du terrain des traqueurs qui accompagnent les chasseurs visiteurs pouvait être mise à profit pour affiner les prédictions des mouvements des hardes formulées par les scientifiques.

Les deux groupes ont coopéré à une cartographie informatique, ce qui a contribué à réduire les conflits quant à l'interprétation des preuves et à instaurer un climat de confiance entre parties prenantes avec des objectifs différents.

Le projet a été financé par les Conseils de recherche et les pouvoirs publics britanniques.

www.relu.ac.uk/news/policy%20and%20practice%20notes/Irvine%2018/Irvine.pdf

⁽²³⁾ Règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes relatives [aux Fonds ESI], article 5.

⁽²⁴⁾ Règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens, articles 3 et 4.

COMMENT ET QUAND ASSOCIER LES PARTIES PRENANTES?

Il existe de nombreuses façons différentes d'associer les parties prenantes, par exemple des consultations ouvertes, des réunions bilatérales, la participation à des groupes de conseil et de pilotage ou l'implication dans la mise en œuvre et l'évaluation des programmes. Les systèmes de participation des parties prenantes peuvent devoir être adaptés aux différents contextes institutionnels et culturels de l'Europe.

Une première étape consiste à s'assurer que le réseau rural national intègre un éventail aussi large que possible de parties prenantes pertinentes et intéressées et à encourager leur participation active dans ses activités. Il en va de même pour les groupes opérationnels et groupes de discussion pertinents du partenariat européen d'innovation dans le secteur de l'agriculture.

Les processus formels de gouvernance des PDR recèlent aussi des possibilités d'associer les parties prenantes, notamment dans le cadre des «partenariats» formels créés pour favoriser le développement de nouveaux accords de partenariat, préparer les

PDR et les rapports annuels de mise en œuvre, ainsi qu'au sein des comités de surveillance (voir chapitre 4).

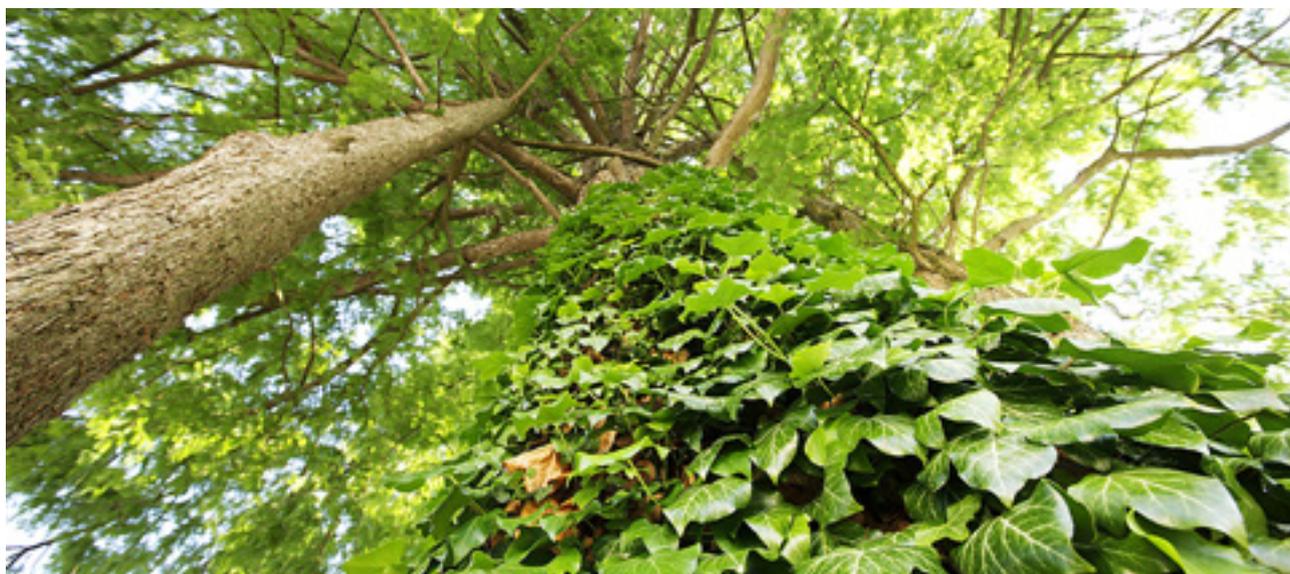
Néanmoins, obtenir un siège autour de la table n'est qu'une partie du problème. L'essentiel est que cette participation soit *significative*. Dans le cadre de la phase initiale de conception et de développement des programmes en faveur de l'environnement et du climat, cela signifie permettre d'aborder les questions et les inquiétudes et y répondre dès le départ. Ceci peut éviter des problèmes liés à une incertitude ou à un manque d'information susceptible d'éveiller les soupçons ou d'engendrer des préjugés négatifs avant même le lancement du programme.

Un groupe bien choisi offre à l'autorité de gestion toute une panoplie de perspectives et d'expériences différentes dont il convient de tenir compte, et la participation aux travaux du groupe peut contribuer à développer et à maintenir une «appropriation» conjointe du programme. Cela suppose de laisser du temps aux parties prenantes, pour que la confiance et la compréhension du point de vue d'autrui s'instaurent. Cela demande aussi un chef de groupe habile,

suffisamment motivé pour surmonter les obstacles.

Au cours de la mise en œuvre, les parties prenantes peuvent être encouragées à fournir des informations concernant ce qui fonctionne ou pas (et à indiquer pourquoi, à leur avis), puis être associées aux débats sur les éventuelles modifications à apporter aux programmes. Ce retour peut revêtir la forme d'un processus informel, tel qu'une autoévaluation des bénéficiaires.

Les réactions peuvent aussi provenir de la participation plus structurée de parties prenantes qui effectuent déjà leurs propres recherches en vue d'évaluer les progrès réalisés et l'efficacité — par exemple recensement des oiseaux par des bénévoles ou sondage d'une exploitation agricole. Dans de tels cas, il peut être utile de combiner leurs données (quantitatives et qualitatives) avec les rapports officiels du PDR.





SOUTENIR LES PARTIES PRENANTES DANS LA RÉALISATION D'OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES

Les questions suivantes peuvent aider les différents réseaux ruraux nationaux à décider de la façon de collaborer avec leurs partenaires clés sur les questions d'environnement et de climat :

Comment recenser les parties prenantes qu'il conviendrait d'impliquer dans les questions environnementales et climatiques dans différents contextes institutionnels?

- Les autorités agricoles peuvent ne pas connaître les parties prenantes spécialisées dans l'environnement.

Est-il plus efficace d'avoir recours à des groupes de parties prenantes différents pour les différents priorités/mesures/domaines cibles des PDR?

- Il importe de sélectionner les bonnes parties prenantes, surtout pour les mesures environnementales et climatiques, car de précieuses connaissances spécialisées, souvent locales, sont disponibles dans ce secteur.

Comment associer les parties prenantes qui manifestent un intérêt clair et pourraient apporter un éclairage précieux mais qui ne sont pas représentées par une organisation

forte ou ne disposent pas des capacités requises pour participer activement?

- Par exemple en utilisant des techniques de recherche sociale pour identifier des éléments extérieurs qui, en dépit des apparences, pourraient améliorer la qualité du processus collaboratif, et leur donner voix au chapitre.

Comment les contextes culturels et expériences différents devraient-ils influencer le choix des méthodes pour associer les parties prenantes?

- Parmi les facteurs qui peuvent influencer le choix de la méthode, citons l'expérience d'un contact passé avec les autorités agricoles, les sources de conseils et d'informations dignes de confiance pour les communautés locales, l'impact de la base juridique relative à l'utilisation des terres et des ressources, les différences en matière d'accès à des outils informatiques et de compétences dans la manipulation de ceux-ci, etc.

Quels sont les organismes ou groupes clés auxquels les parties prenantes devraient prioritairement adhérer pour garantir une participation efficace?

- Ceci dépend des structures de gouvernance spécifiques mises en place en relation avec le PDR en question.

Des méthodes inédites peuvent-elles se révéler utiles?

- La cartographie informatique et les outils de visualisation, par exemple, peuvent permettre d'associer plus facilement différentes parties prenantes à l'analyse des options. Des méthodes adaptables et flexibles, comme les ateliers sur le terrain et groupes de discussion, ou l'organisation de réunions en soirée ou le week-end, peuvent aider les parties prenantes à franchir le pas.

Comment tirer des enseignements de l'expérience d'autres RRN avec des priorités environnementales et climatiques analogues?

- Le contexte des autres pays et régions peut sembler très différent, mais dans de nombreux cas, les principes qui sous-tendent les expériences et pratiques positives en matière de participation des parties prenantes peuvent servir de référence ou d'inspiration pour optimiser le modus operandi.



3. Un développement territorial intelligent, inclusif et durable

Un développement territorial équilibré s'efforcera de garantir que le développement rural profitera à l'ensemble des acteurs ruraux et des communautés locales. Il vise à diversifier les économies locales en vue de créer de l'emploi et des débouchés dans différents secteurs d'activité, de réduire la pauvreté et de dynamiser les communautés locales.

L'échelon local est souvent le plus adéquat pour rassembler la mosaïque des parties prenantes et projets requis si l'on veut que le développement territorial reflète de manière équilibrée la diversité inouïe des populations, des territoires, des cultures et des expertises.

LEADER et le développement local mené par les acteurs locaux (CLLD) jouent un rôle central dans de nombreuses zones rurales et offrent de précieux enseignements. Le puzzle local comporte néanmoins de nombreuses autres pièces et initiatives. Le défi, pour la période à venir, consiste à utiliser les programmes de développement rural (PDR) pour les rassembler en une force plus cohérente.

INTRODUCTION

À l'heure où commence un nouveau chapitre pour la politique agricole commune, la politique de développement rural et, plus généralement, les politiques de cohésion économique, sociale et territoriale, la mobilisation et la créativité de toutes les parties prenantes sont absolument nécessaires pour ouvrir de nouvelles perspectives.

Depuis la crise de 2007, les inégalités sociales et territoriales se sont creusées. Les changements que nous vivons et les graves difficultés rencontrées par de nombreux groupes ne sont pas sans conséquence sur la participation des parties prenantes. Dans de nombreuses régions, ces changements se traduisent par un individualisme exacerbé, et par la perte de confiance des citoyens dans les institutions.

Cette perte est toutefois peut-être moins vraie au niveau local. De nombreux acteurs locaux investissent pour créer un avenir meilleur. La proximité peut favoriser l'écoute et le partage. Cela pourrait-il être le secret des zones rurales?

Avec une grande ingéniosité, des solutions collectives à ces difficultés peuvent être trouvées. Il incombe pour une large mesure aux acteurs locaux,

aux parties prenantes, de rechercher des solutions adéquates, de resserrer les liens sociaux distendus, de rendre l'espoir et de mettre en place ou de consolider de nouvelles pistes de développement.

L'un des principaux rôles des réseaux ruraux consistera, au cours des prochaines années, à établir une plateforme de discussion et d'échange sur les méthodes potentielles pour

associer toutes les voix vitales pour un développement territorial équilibré.

UTILISER LES PDR POUR SOUTENIR UN DÉVELOPPEMENT LOCAL ÉQUILIBRÉ EN ZONE RURALE

Les programmes de développement rural pour 2014-2020 contiennent plusieurs outils importants autour desquels il est possible de mobiliser des acteurs locaux dans des alliances bien plus étroites en faveur d'un développement local équilibré au cours de cette période.

Les PDR, une occasion de diversification économique

La diversification économique des zones rurales, la création d'emplois hors agriculture et le soutien aux populations marginalisées sont des éléments essentiels de tout développement local équilibré. Les PDR offrent, au travers de leurs mesures et sous-mesures, des possibilités à cet égard:

- formation professionnelle et acquisition de compétences (sous-mesure 1.1);
- aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs (sous-mesure 6.1);
- aide au démarrage d'entreprise pour les activités non agricoles dans les zones rurales (sous-mesure 6.2);
- investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles (sous-mesure 6.4);
- coopération entre petits opérateurs pour l'organisation de processus de travail communs et le partage d'installations et de ressources, ainsi que pour le développement et/ou la commercialisation de services touristiques liés au tourisme rural (sous-mesure 16.1);
- diversification vers des activités non agricoles, y compris des activités liées aux soins de santé, l'intégration sociale, l'agriculture soutenue par la communauté et l'éducation à l'environnement et à l'alimentation (sous-mesure 16.9).

Ces mesures peuvent soutenir tout l'éventail des acteurs économiques locaux en zone rurale, y compris les entrepreneurs locaux, et lutter contre d'importants problèmes sociaux, comme le renouvellement des générations dans le secteur agricole.

Services de base et renouveau des villages

En période d'austérité, les 80 000 municipalités rurales qui existent en Europe sont confrontées à des pressions colossales pour seulement maintenir — sans même parler d'améliorer — le niveau des services ruraux. De nombreux exemples inspirants montrent comment des municipalités ont utilisé les mesures relatives aux services de base et au renouveau des villages prévues par les

POLITIQUE EUROPÉENNE DE DÉVELOPPEMENT RURAL — PRIORITÉ DE L'UNION N° 6 ⁽²⁵⁾:

(6) promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique, en mettant l'accent sur les domaines suivants:

- a) faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois;
- b) promouvoir le développement local dans les zones rurales;
- c) améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales.



DIVERSIFICATION DANS LA MUSIQUE

Un financement au titre du Feader a aidé Martin McClean à diversifier les recettes de son élevage bovin familial situé dans le district de Cookstown, en Irlande du Nord. Il a ainsi pu développer une activité d'artisanat fructueuse fondée sur sa passion pour les instruments de musique.

M. McClean est un artisan hautement qualifié qui a fait de sa passion pour une spécialité de niche une entreprise florissante. Il a reçu une aide du PDR pour transformer l'un des bâtiments de la ferme en une salle de répétition et un studio modernes et totalement équipés. Il a également reçu des fonds pour suivre une formation en planification des affaires, budgétisation et développement d'une stratégie de marketing, afin de l'aider à cibler activement son marché et accroître ses recettes.

«Après avoir passé des années à produire des copies expérimentales en 3D, qui fonctionnaient parfois raisonnablement bien, j'ai désormais [...] la possibilité de créer, de manière fiable et répétitive, des instruments de musique qui incarnent l'harmonie, la sonorité, la force, la douceur et une plage dynamique extraordinaire», indique M. McClean.

www.martinmcclean.com

⁽²⁵⁾ Règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader); article 5, «Priorités de l'Union pour le développement rural».

PDR pour collaborer avec la population locale à stimuler l'innovation sociale et trouver de nouvelles façons, plus durables, de préserver la qualité de vie dans les zones rurales.

La mesure n° 7 des PDR prévoit un soutien aux «services de base et rénovation des villages dans les zones rurales» et couvre ainsi d'importants aspects de la vie rurale, dont:

- l'investissement dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle;
- le déploiement de la large bande;
- les investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives [...];
- les investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle;
- les investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages et des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle [...];
- les investissements en faveur de la délocalisation d'activités et la reconversion des bâtiments ou d'autres installations situées au sein ou à proximité des communautés rurales, en vue d'améliorer la qualité de la vie [...] de la communauté.



DES SERVICES DE SOINS DE SANTÉ MOBILES ET RENTABLES DANS LA FINLANDE RURALE

Le projet «The Mallu does the Rounds» propose un service médical mobile aux habitants des zones rurales de Finlande. Le bus Mallu répond à un important besoin au sein des populations rurales, et fournit aux autorités sociales et sanitaires des informations vitales sur les besoins ruraux en matière de soins de santé.

Le bus Mallu a été introduit en 2010 par le centre social et sanitaire de Carélie du Sud (Eksote). Son but est de répondre aux difficultés considérables qu'il y a à fournir des services sociaux rentables à des populations dispersées, surtout dans les zones rurales dont la population est vieillissante.

Les parties prenantes ont été associées à la planification du service proposé, et notamment à l'élaboration du circuit, en collaboration avec les associations villageoises. La planification garantit un itinéraire fixe, structuré autour d'une zone de desserte qui couvre 8 municipalités, avec au moins 100 000 patients potentiels.

Le Feader a fourni 48 000 euros sur un budget total de 112 000 euros.

www.eksote.fi/mallu



© Union européenne, 2013



AMENER LA LARGE BANDE DANS LES ZONES DISTANTES

Le projet «Fibre to the Village» visait à étendre l'accès de la large bande dans les zones rurales isolées de Suède. Des séminaires d'études ont ainsi été organisés afin d'explorer les besoins des communautés villageoises et de recenser les zones où le marché ne fournit pas d'accès internet à large bande.

Ces travaux ont permis de rassembler des informations et des conseils quant à la manière dont les villages peuvent mettre en place leurs propres réseaux, créant des «réseaux villageois» financièrement viables pour les fournisseurs qui les rejoindraient et en assureraient la gestion. Dans le cadre du projet, des séminaires de formation ont été organisés dans des centres villageois autour des questions techniques et pratiques, et notamment l'accès aux financements requis.

Quelque 450 villageois et administrateurs locaux ont participé à 17 séminaires et 150 ateliers connexes. Sur cette base, plusieurs villages et opérateurs ont commencé à planifier l'expansion du réseau à large bande dans les zones rurales. Quelque 40 projets de suivi ont été mis en place dans les municipalités afin de mettre les idées formulées en pratique.

Le projet a reçu du Feader une somme de 42 250 euros sur un budget total de 53 810 euros.

LE RÔLE ET LE POTENTIEL DE LEADER/DU CLLD

Au cours de cette période, il existe une réelle occasion de rassembler ces différentes pistes de développement rural, ainsi que les parties prenantes concernées, dans des stratégies locales plus cohésives et mieux coordonnées. Au centre de ces initiatives figure clairement la mesure qui vise à soutenir les stratégies intégrées de développement local dans le cadre de LEADER/du CLLD.

Participation des parties prenantes à un développement local équilibré

Depuis 1992, LEADER met en œuvre les principes d'une approche ascendante et mobilise les acteurs locaux dans un contexte de développement rural. Aujourd'hui, il demeure la seule initiative à l'échelle de l'UE dans le cadre de laquelle les parties prenantes élaborent leurs stratégies locales et sélectionnent leurs projets locaux.

Au cours de la période 2014-2020, le budget alloué à LEADER devrait passer de 8,9 à 9,4 milliards d'euros des fonds publics et couvrir la très grande majorité des zones rurales d'Europe, au travers de



© Tim Hudson

quelque 2 400 groupes d'action locale. Les 5 % minimaux du Feader affectés à LEADER attestent la confiance placée dans la capacité des acteurs locaux à faire mieux que si les décisions étaient prises à un niveau supérieur.

On notera avec intérêt qu'en vertu du nouveau règlement portant dispositions communes relatives aux Fonds structurels et d'investissement européens ⁽²⁶⁾, l'approche LEADER peut également

être appliquée par l'entremise du FEDER, du FSE et du FEAMP, via le développement local mené par les acteurs locaux ⁽²⁷⁾.

LEADER/CLLD insufflé un élan important pour mobiliser les parties prenantes concernées par d'autres fonds et coordonner le tout. La participation accrue de la société civile aux partenariats LEADER de même que les dizaines de milliers d'acteurs locaux impliqués peuvent être considérés comme les fers



PARTICIPATION À UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SDL) LEADER

Un groupe d'action locale LEADER de la vallée du Jerte, en Espagne, a mis en place un processus participatif afin de préparer sa stratégie de développement local pour la période suivante, juste après l'été 2013 — avant la finalisation des règlements ou programmes de l'UE. Le partenariat a créé un grand « panel pour le développement » afin de coordonner les travaux de sept groupes de travail thématiques rassemblant des parties prenantes concernées par : les jeunes et les organisations locales ; les femmes et l'égalité ; la culture et l'éducation ; l'agriculture et l'environnement ; l'entrepreneuriat, l'emploi et la formation ; le tourisme durable ; les services sanitaires et sociaux.

Chaque groupe de travail a distribué un questionnaire simple, articulé autour de quatre grandes questions : Qu'avons-nous accompli ? Que reste-t-il à faire ? Quelles sont les priorités pour l'avenir ? Quelles sont les nouvelles idées pour les mettre en pratique ? Un concours a également été organisé, afin de collecter des idées de toutes les écoles des villages, de même

que plusieurs événements destinés aux seniors. Les résultats ont ensuite été analysés dans le cadre d'une assemblée qui a réuni toute la vallée.

Ces travaux ont jeté les bases de l'analyse SWOT (*strengths, weaknesses, opportunities, threats* — forces, faiblesses, opportunités, menaces), de l'analyse des besoins et du recensement des priorités pour la stratégie locale. Toutefois, une fois les détails des règlements, programmes et budgets connus, la municipalité sera à nouveau mise à contribution pour adapter la stratégie, préparer le plan d'action et décider des fonds à affecter aux différentes priorités.

Au cours de la période de programmation précédente déjà, les groupes de travail avaient échafaudé des scénarios pour les types de projets à financer, avec des budgets indicatifs. Les parties prenantes des différents groupes de travail ont ensuite négocié, et sont parvenues à un accord sur la distribution globale des fonds ainsi que sur les priorités de la stratégie de développement locale.

⁽²⁶⁾ Règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche [...]

⁽²⁷⁾ Selon le récent criblage des accords de partenariat effectué par l'ENRD Contact Point, seize États membres acceptent que d'autres fonds soient utilisés pour financer le CLLD, et quatre autres pourraient aussi le faire.

de lance du développement local dans les zones rurales.

Partout en Europe, des autorités de gestion et groupes d'action locale explorent actuellement de nouvelles pistes afin de mettre ces recommandations en pratique, et il existe un grand potentiel pour l'échange d'expériences.

Défis dans l'évolution de l'approche LEADER

Le désir compréhensible de généraliser l'approche à pratiquement toutes les zones rurales peut aller à l'encontre des principes d'une stratégie ascendante. Dans certains cas, des groupes LEADER ont été mis sur pied sans fournir aux équipes des GAL, aux membres du partenariat et aux gestionnaires de programmes le renforcement nécessaire

des capacités en matière de stratégies participatives.

La complexité administrative croissante a conduit de nombreuses équipes techniques à consacrer plus de temps aux tâches administratives, et donc à en passer moins sur le terrain à soutenir les promoteurs des projets.

LEADER s'est de plus en plus institutionnalisé, et sa gestion est souvent assurée par une administration locale ou une unité territoriale. Dans les pires des cas, LEADER n'est plus qu'un instrument financier parmi d'autres — une bourse supplémentaire.

Le règlement portant dispositions communes apporte différents changements afin d'aider les intervenants à surmonter ces obstacles. Tout

d'abord, l'importance de l'animation, du renforcement des capacités et d'une large participation est explicitement soulignée, et le budget qui peut être alloué à ces postes a été revu à la hausse.

Ensuite, la Commission européenne a introduit plusieurs initiatives en vue de simplifier les procédures à tous les niveaux (y compris les options de coûts simplifiés, le recours à des projets-cadres, etc.)⁽²⁸⁾.

Enfin, la participation d'acteurs privés et de la société civile aux partenariats a été renforcée. Aucun groupe unique de parties prenantes ne peut rassembler plus de 49 % des voix concernant les partenariats. Les parties prenantes issues du secteur privé et de la société civile doivent détenir au moins 51 % des voix pour sélectionner les partenariats.

FACTEURS DE SUCCÈS POUR LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Diverses leçons peuvent être tirées, pour cette nouvelle période de programmation, des résultats et difficultés passés. Elles peuvent servir à recenser plusieurs facteurs de succès associés à une implication fructueuse des parties prenantes dans la politique de développement rural.

Ces leçons peuvent s'appliquer à toutes les politiques de développement territorial, des villages à des régions entières, ou même — comme c'est le cas dans les régions montagneuses, par exemple — au niveau interrégional. Elles valent aussi pour les politiques agricoles et environnementales.

Associer autant d'acteurs que possible

Selon le contexte particulier de chaque pays, les modes de mobilisation des parties prenantes peuvent varier d'une région à l'autre. Cela étant, c'est toujours une mesure de succès. Dans certains pays, il existe une longue tradition de participation de la société civile. C'est surtout le cas dans les pays scandinaves,

avec leurs groupes d'action villageoise. Ces pratiques se sont étendues, entre autres à certains pays de l'est de l'Europe⁽²⁹⁾.

Dans d'autres pays, la collaboration passera plutôt par les institutions. Mais il se peut qu'il existe néanmoins tout un vivier d'associations locales actives dans différents secteurs, et celles-ci peuvent

constituer un point de départ pour associer les citoyens.

S'inspirer des initiatives citoyennes

En réponse à la crise, de nouvelles initiatives porteuses d'espoir voient le jour. Certaines sont difficiles, parce qu'elles remettent en cause des situations existantes. D'autres sont créées en dehors



LE MOUVEMENT RURAL AU DANEMARK

L'association des villages danois — Landsforeningen af Landsbysamfund (LAL) — a été créée en 1976, dans le cadre du «mouvement villageois». Ses membres et activités se concentrent autour des organisations villageoises. Elle collabore aussi étroitement avec les municipalités, et avec les interactions entre villages et municipalités. Dans ce sens, elle est au plus près des communautés locales. La LAL se concentre sur un large éventail de projets en vue de soutenir l'action villageoise et défend les intérêts des communautés rurales auprès des pouvoirs publics.

www.lal.dk

Le Conseil des districts ruraux — Landdistrikternes Faellesraad (LDF) — a vu le jour en 1997, en tant que «forum rural» de nombreuses ONG rurales. Le LDF a été mis sur pied pour travailler essentiellement au niveau national, et interagir avec l'échelon local par l'entremise de ses organisations membres. Le LDF est un organe stratégique qui collabore étroitement avec les pouvoirs publics afin de donner un coup de projecteur aux intérêts divers en matière de développement rural.

www.landdistrikterne.dk

⁽²⁸⁾ Voir la section «How to make CLLD safer, faster and easier for local action groups» dans la note d'orientation de la Commission européenne portant sur le CLLD pour les acteurs locaux: http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/informat/2014/guidance_clld_local_actors.pdf

⁽²⁹⁾ www.ruralcommunities.eu/index.asp?pageid=348369

des institutions, tandis que d'autres encore bénéficient de leur soutien. Celles-ci peuvent inclure les réseaux d'entrepreneurs, les systèmes d'échange locaux, l'économie collaborative, la mobilisation citoyenne via les réseaux sociaux, les initiatives culturelles, le financement participatif et l'engagement citoyen autour de questions telles que les énergies renouvelables et l'économie circulaire.

Des citoyens engagés, dynamiques, déterminés à contribuer au développement de leur région se regroupent autour de ces initiatives. Ils peuvent devenir une source de nouvelles initiatives et de vraies «parties prenantes» des partenariats locaux.

En étant à l'affût de ces initiatives émergentes, en soutenant leur concrétisation, en les faisant connaître, en les renforçant par la création de réseaux et en en tirant des leçons, on crée ou on renforce un cercle vertueux, qui peut apporter des solutions et de l'espoir.

Le rôle croissant des réseaux sociaux

La communication traditionnelle, fondée sur des réunions formelles et une information pyramidale, ne suffit plus. Elle n'atteint le plus souvent que les personnes ou les groupes les mieux informés ou organisés.



© Tim Hudson

Les réseaux sociaux jouent un rôle grandissant dans une diffusion plus large et plus rapide de l'information. De nouveaux sites internet participatifs se généralisent, et des applications numériques ne cessent de voir le jour, offrant de nouvelles façons de participer à des débats et d'en animer, avec un public plus large.

La création progressive d'un projet collectif

Associer efficacement les parties prenantes à la promotion d'un développement local équilibré n'est pas quelque chose qui se fait du jour au lendemain. Il faut du temps pour mobiliser les parties prenantes et s'assurer qu'elles adhèrent à un projet commun.

Cette adhésion augmente considérablement lorsque le projet collectif est assorti d'une vision à long terme,

a du sens, fait en sorte que l'on veuille y participer et s'inscrit dans une stratégie de développement cohérente.

La diversité des points de vue est une force

Les divergences de vue et visions différentes de l'avenir constituent un enrichissement pour les débats relatifs au développement local en zone rurale. De nombreuses approches sont possibles. Ces conflits ne doivent pas être dissimulés et méritent, bien au contraire, d'être débattus de manière franche.

Il importe que toutes les voix puissent se faire entendre dans le débat, et surtout celles des groupes moins organisés ou marginalisés, tels que les jeunes, les migrants ou les personnes en situation de pauvreté. De là, il importe que ces débats puissent déboucher sur des choix clairs, explicites et partagés.

ECOLISE — UN RÉSEAU EUROPÉEN EN FAVEUR D'UNE ACTION LOCALE MENÉE PAR LES ACTEURS LOCAUX EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans les villes, villages et zones rurales d'Europe, de petits groupes de personnes se rassemblent à leur propre initiative pour élaborer et mettre en œuvre des initiatives locales pratiques en vue de renforcer la résilience et la durabilité de leurs communautés.

La caractéristique commune à tous ces groupes réside dans le fait qu'ils ont été mis en place et sont gérés par des personnes à un niveau local (stratégie ascendante) et qu'ils sont guidés par le désir d'agir dans sa propre communauté, afin de répondre à la menace du changement climatique et de la dégradation environnementale.

Le nombre de ces groupes explose — plus de 2 000 d'entre eux sont désormais connus, mais ils sont vraisemblablement le double.

Ces groupes mettent l'accent sur la promotion de pratiques économiques et sociales qui valorisent, protègent et font fructifier le capital naturel et social, contribuant ainsi à renforcer la résilience et à surmonter les problèmes environnementaux, économiques et sociaux existants. Ces groupes locaux sont tournés vers l'action, avec l'intention claire d'opérer un changement positif dans leur propre zone géographique.

Au travers de leurs actions, ils créent aussi une plateforme de changement comportemental plus large au sein de leurs communautés, mettant en cause les convictions et pratiques en place et instaurant un environnement propice susceptible de permettre à de nouvelles normes d'émerger et de se développer.

Visitez www.ecolise.eu ou lisez «Europe in transition: Local communities leading the way to a low-carbon society» produit par www.aeidl.eu



4. La valeur ajoutée d'un processus «formel» de consultation des parties prenantes

© Tim Hudson

Nous entendons beaucoup décrire la consultation des parties prenantes comme un processus chronophage et bureaucratique, lancé sans informations adéquates, représentation réelle ou temps pour analyser la situation puis faire rapport. Trop souvent, elle revêt toutes les caractéristiques d'une formalité, sans aucune chance d'influencer des mécanismes bien établis de décision non transparente. Nous défendons ici le point de vue selon lequel cette vue négative peut être remise en question et qu'il existe, dans les règlements et procédures actuels, des outils officiels qui pourraient permettre une participation plus efficace des différentes parties prenantes à l'élaboration de la politique. Nous examinerons comment la consultation formelle des parties prenantes s'inscrit dans le principe de partenariat en Europe, comment elle fonctionne en théorie et en pratique, avec certains exemples, et comment elle peut être rendue encore plus efficace dans les années à venir.

LE PRINCIPE DE PARTENARIAT

L'idée générale qui sous-tend la consultation des partenaires réside dans le fait qu'elle fournit un forum où les points de vue de tous les partenaires peuvent être exposés librement, confrontés et débattus, en tenant compte des divergences entre secteurs public et privé, mais aussi entre les différents types de parties prenantes.

Ainsi, le représentant d'une organisation de protection de l'environnement peut avoir un avis très différent de celui du représentant d'une organisation

d'agriculteurs sur la formulation d'une mesure. Une consultation formelle permet à toutes les parties prenantes de s'exprimer ouvertement, plutôt que de se prêter à des jeux d'influence dépourvus de toute transparence.

Les autorités de gestion peuvent entendre tous les arguments — arguments qui doivent être étayés et aller dans le sens de l'intérêt général —, relever les points d'accord et de désaccord, proposer des compromis et, dans certains cas, parvenir à une compréhension commune des

objectifs et priorités, des difficultés liées à la mise en œuvre et des enseignements tirés.

La nature *formelle* des débats est importante, car elle confère sa légitimité au processus décisionnel public sans pour autant exclure d'autres échanges informels entre les parties prenantes.

La consultation formelle des parties prenantes a été introduite dans les règlements européens depuis la réforme des Fonds structurels européens adoptée en 1988. La consultation des parties

prenantes fait partie intégrante du principe de partenariat, qui définit le cadre principal du fonctionnement du système de gouvernance à plusieurs niveaux de l'UE.

Le principe de partenariat suppose une relation d'égal à égal entre les partenaires, chacun avec son rôle propre

dans l'élaboration, la mise en œuvre et la supervision de la politique rurale.

Ce statut paritaire a constitué une innovation importante dans la gouvernance européenne. Il s'écarte de l'organisation généralement plus centralisée, voire hiérarchique, des États membres, entre niveaux national, régional et local.

À ce jour, ces principes ont été le fondement des périodes de programmation successives. Cela étant, la composante «consultation des parties prenantes» n'a jamais été mise en œuvre de façon tout à fait satisfaisante, comme l'ont indiqué de nombreuses évaluations et parties prenantes.

ÉVOLUTION DU PRINCIPE DE PARTENARIAT

Si les deux grandes composantes du principe de partenariat — les partenaires publics et les acteurs privés — sont restées les mêmes au fil des ans, d'importants changements sont intervenus au cours de son «évolution»:

- d'une part, on a assisté à une consolidation progressive des **partenariats institutionnels publics**, désormais caractéristique essentielle du système de gouvernance à plusieurs niveaux de l'UE, avec une définition plus claire des différents rôles dans le cadre de ces partenariats;
- d'autre part, les **procédures de consultation des parties prenantes** ont été formalisées en détail, évoluant d'une bonne pratique proposée — et à la définition vague — vers une tâche obligatoire, bien codifiée et bien intégrée dans le fonctionnement du partenariat institutionnel public.

En 1988, le principe de partenariat était décrit comme une «concertation étroite entre la Commission, l'État membre concerné et les autorités compétentes (au niveau régional et local), chaque partie agissant en qualité de partenaire [...] dans la poursuite d'un but commun» et «[portant] sur la préparation, le

financement, le suivi et l'évaluation des actions».

Ce partenariat supposait aussi une «concertation avec les partenaires économiques et sociaux, représentés notamment par les chambres du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, les syndicats, les employeurs». Cette définition du partenariat couvrait tant la chaîne verticale des acteurs publics que le dialogue horizontal avec des partenaires privés.

Le «partenariat institutionnel officiel», entre partenaires publics, clairement structuré, était une exigence formelle pour la gestion conjointe des Fonds structurels. Toutefois, la participation des acteurs privés était restée plus floue et n'était suggérée que comme une bonne pratique permettant d'améliorer la qualité des interventions.

Depuis 2014, le **code de conduite sur le partenariat** ⁽³⁰⁾ propose une formulation actualisée du principe de partenariat. Celui-ci a renforcé, étendu et précisé les procédures de consultation avec les acteurs privés.

Dans les règlements actuels, les partenariats sont compris comme une «étroite coopération entre les pouvoirs publics, les partenaires économiques et

sociaux et les organisations représentant la société civile aux niveaux national, régional et local, tout au long du cycle du programme (préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation)» ⁽³¹⁾.

Plutôt qu'une suggestion, le principe de partenariat revu fait de l'implication des parties prenantes une obligation et accorde un rôle bien plus grand à la société civile. Il fait office de cadre juridique et définit comment l'implication des parties prenantes doit s'effectuer à chaque étape de la programmation. Il fournit des indications sur les critères de sélection des partenaires et la représentativité, l'obtention d'informations, la prise en compte de tous les points de vue, le renforcement des capacités, la création de réseaux et la diffusion des bonnes pratiques.

Ce renforcement est motivé par la plus grande efficacité des programmes lorsqu'une telle consultation est réellement et authentiquement menée. Les processus décisionnels, quoiqu'ils relèvent de la seule responsabilité des partenaires publics, sont mieux étayés et plus transparents. Les parties prenantes sont mieux informées et ont davantage voix au chapitre, et les politiques sont mieux comprises et appliquées.

⁽³⁰⁾ Règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens.

⁽³¹⁾ Idem, p. 6. Voir aussi les encadrés d'information figurant dans l'article d'introduction à cette *Revue rurale de l'UE*.

LE PRINCIPE DE PARTENARIAT DANS L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Le code de conduite sur le partenariat garantit que le principe de partenariat est au cœur de la période de programmation 2014-2020. En vertu des règlements actuels, une consultation formelle des parties prenantes, dans le cadre du principe de partenariat, est requise pour :

- la préparation et la mise à jour de l'accord de partenariat pour tous les Fonds ESI;
- la préparation des programmes de développement rural pour le Feader;
- les comités de surveillance de chaque PDR;
- l'évaluation des conclusions des programmes.

Le principe de partenariat à l'échelon de l'UE

En vertu du **cadre stratégique commun** qui établit les priorités stratégiques de l'UE dans son ensemble, le principe de partenariat guide tant le dialogue entre l'UE et les autorités de gestion des États membres au cours de la mise en œuvre que la procédure de codécision qui préside, au niveau européen, à l'élaboration de tous les règlements.

Dans la formulation et l'approbation du paquet réglementaire relatif aux Fonds ESI, le processus décisionnel suit une procédure législative et une procédure consultative. Lorsque la Commission prend l'initiative de soumettre une proposition de règlement, celle-ci est présentée au Conseil (où sont représentés les États membres) et au Parlement (députés élus directement) pour modification et approbation (via la procédure de codécision). Ce n'est qu'alors que le texte amendé reçoit force de loi.

Lorsqu'elle rédige ses propositions de règlement, la Commission applique une consultation interne entre ses services (consultation interservices).

De même, la Commission évalue l'impact économique, social et environnemental potentiel de ses propositions dans le cadre d'un groupe de travail distinct, consulte les parties intéressées (ONG, autorités locales, représentants des différentes parties prenantes des fonds, société civile), peut mettre en place des groupes d'experts parallèles et lance une consultation publique ouverte sur son site internet.

À un stade ultérieur du processus, au cours des différentes phases de mise en œuvre des PDR, le comité de développement rural de l'UE assiste la Commission dans son rôle de supervision. Ces procédures supposent une consultation formelle de différents acteurs publics et collectifs privés, aussi au niveau européen, lorsque des réglementations sont en préparation.

Afin d'entretenir un dialogue ouvert et transparent avec les associations représentatives de la société civile sur les questions liées à la politique agricole commune, et notamment au développement rural, la Commission a mis sur pied plusieurs groupes de dialogue avec la société civile. Ceux-ci ont pour mission d'apporter leur aide à la

formulation et à la mise en œuvre de la politique rurale, de favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques, de fournir des conseils sur la politique et de rendre des avis lorsqu'ils y sont invités.

Il existe actuellement treize de ces groupes, qui travaillent sur différents aspects de l'agriculture, par exemple les cultures arables, les paiements directs et l'agriculture biologique. L'un d'entre eux est spécifiquement dédié au développement rural. Les organisations membres sont désignées sur la base des réponses reçues à un appel à candidatures. L'intention: veiller à une représentation équilibrée des intérêts dans un secteur particulier, qu'ils soient de nature sociale ou économique. Dans la pratique, ces groupes agissent comme des groupes consultatifs de parties prenantes au niveau européen.

Le principe de partenariat à l'échelon de l'État membre

Dans les accords de partenariat élaborés au niveau de l'État membre (qui couvrent tous les Fonds ESI), ainsi que dans **les programmes de développement rural** (Feader), le



principe de partenariat prévoit une consultation formelle des parties prenantes.

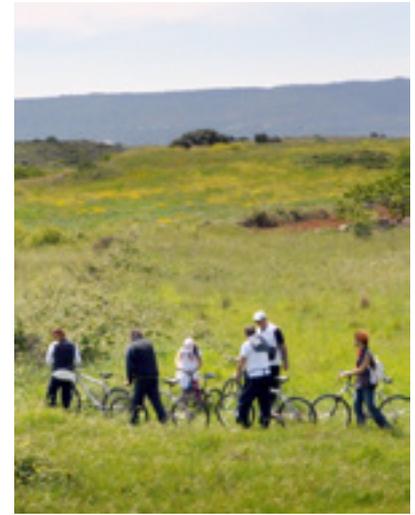
Les deux documents prévoient des représentations différentes dans chaque cas. Les procédures suivies doivent être transparentes et conformes au cadre institutionnel et juridique de l'État membre concerné. Au besoin, les partenaires doivent avoir accès à des mécanismes qui leur permettent de renforcer leurs capacités institutionnelles.

Les résultats de ces consultations, et la manière dont il en est tenu compte dans les documents de programmation,

doivent être communiqués à la Commission. Dans le même temps, la Commission devrait faciliter l'échange de bonnes pratiques et l'apprentissage mutuel concernant la mise en œuvre du partenariat, notamment en mettant sur pied une communauté de pratique sur le partenariat qui couvre tous les Fonds ESI.

Comme nous l'avons vu ci-avant, ces procédures sont désormais décrites en détail dans le **code de conduite européen sur le partenariat**, considéré comme faisant partie intégrante du paquet réglementaire. Celui-ci jette les bases juridiques d'un rôle accru des partenaires dans la formulation et la mise en œuvre des Fonds ESI, dont le

Feader, et fournit aux États membres des orientations détaillées sur comment et quand appliquer ces principes ⁽³²⁾.



© Tim Hudson

QUI SONT LES PARTIES PRENANTES FORMELLES À LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RURAL ?

Les partenaires consultés doivent être sélectionnés en fonction de la problématique abordée. Ainsi, les partenaires associés à la préparation et à la mise en œuvre de l'accord de partenariat doivent inclure des parties prenantes à tous les Fonds ESI. Pour les PDR, seules les parties prenantes qui ont recours au Feader seront retenues.

Dans le cas spécifique des PDR, le code de conduite prévoit les parties prenantes suivantes, au minimum :

- les autorités régionales compétentes et les représentants nationaux des autorités locales actives dans les politiques de développement rural de l'État membre concerné;
- les partenaires économiques et sociaux; et
- des instances issues de la société civile, des organisations de protection de l'environnement, des ONG, des organismes qui œuvrent en faveur de l'inclusion sociale, de l'égalité hommes-femmes et de la non-discrimination.

Différentes parties prenantes devraient proposer des représentants qui sont informés, ont participé aux débats sur leur position, font rapport sur la position

adoptée par les autres intervenants et sont à même de garantir une continuité dans leur mission de représentation,

LES RÉSEAUX RURAUX ET LE PRINCIPE DE PARTENARIAT

« Chaque État membre établit un réseau rural national qui regroupe les organisations et les administrations travaillant dans le domaine du développement rural. Le partenariat visé [dans le règlement portant dispositions communes et le code de conduite] fait également partie du réseau rural national. »

Règlement Feader, article 54, «Réseau rural national» ⁽³²⁾

« En ce qui concerne les programmes de développement rural, les États membres tiennent compte du rôle que les réseaux ruraux nationaux [...] peuvent jouer en associant les partenaires concernés. »

Code de conduite européen sur le partenariat, article 5

« L'autorité de gestion examine la nécessité de recourir à une assistance technique visant à soutenir le renforcement de la capacité institutionnelle des partenaires, [...] afin de les aider à participer efficacement à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes [...] Dans le cas des programmes de développement rural, [ce] soutien [...] peut être fourni par l'intermédiaire du réseau rural national. »

Code de conduite européen sur le partenariat, article 17

⁽³²⁾ Règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens, p. 6. Voir aussi ci-dessus et les encadrés d'information figurant dans l'article d'introduction à cette Revue rurale de l'UE.

⁽³³⁾ Règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader); article 54, «Réseau rural national».

LE RÔLE DES COMITÉS DE SURVEILLANCE

Les comités de surveillance sont les principaux forums au sein desquels a lieu une consultation formelle des parties prenantes concernant les programmes de développement rural. Ils interviennent au cours de la phase de mise en œuvre des programmes, et leur fonctionnement est régi par la loi.

La composition du comité de surveillance de chaque PDR est décidée par l'autorité de gestion concernée, conformément au règlement général et au code de conduite.

Une fois mis sur pied, le comité de surveillance se dote de règles et de procédures de fonctionnement. Il veillera ainsi notamment à définir :

- la répartition des droits de vote entre ses membres;
- la qualité et l'opportunité des informations distribuées à ses membres concernant les points à l'ordre du jour des réunions;
- la mise à disposition, pour le grand public, des documents préparatoires;
- la publication ex post des comptes rendus de réunions;
- l'organisation des groupes de travail;
- la gestion des éventuels conflits d'intérêts pour les partenaires;
- l'utilisation des ressources d'assistance technique.

Les comités de surveillance se réunissent généralement deux fois par an pour examiner et approuver les rapports d'avancement de la mise en œuvre avant leur envoi à la Commission.

Dans la pratique, on observe toutefois une grande diversité dans les modes d'organisation et d'utilisation des comités de surveillance choisis par les autorités de gestion. Deux exemples, celui de l'Irlande et celui du Mecklembourg - Poméranie-Occidentale,

en Allemagne, donnent un aperçu de ces différences (voir encadrés).

Dans leur analyse des PDR allemands, les services de la Commission relèvent que «si la participation des ONG et des partenaires environnementaux,

économiques et sociaux aux comités de surveillance est généralement satisfaisante pour tous les PDR allemands, leur rôle varie d'un programme à l'autre»⁽³⁴⁾.



IRLANDE COMITÉ DE SURVEILLANCE DU PDR 2014-2020

Organisation du travail:

- se réunit au moins une fois par an;
- examine la mise en œuvre du PDR et les évaluations;
- émet un avis dans les quatre mois qui suivent la décision d'approuver le programme ou toute modification apportée à celui-ci ainsi que les critères de sélection relatifs au financement;
- participe au réseau rural national.

Composition:

- organismes agricoles et ruraux;
- gouvernement régional/local;
- intérêts environnementaux et droits à l'égalité;
- départements et organes gouvernementaux pertinents;
- autorités de gestion des Fonds ESI;
- Commission européenne, à titre consultatif.

Source: Projet irlandais de programme de développement rural 2014-2020.



MECKLEMBOURG - POMÉRANIE-OCIDENTALE, ALLEMAGNE COMITÉ DE SURVEILLANCE DU PDR 2007-2013

Organisation du travail:

- se réunit fréquemment, cinq à six fois par an;
- a réellement son mot à dire dans les décisions qui sont prises à propos des projets proposés;
- les partenaires publics et privés ont le même nombre de voix;
- le système participatif prévoit des groupes de travail et autres organes consultatifs.

Composition:

- représentants à haut niveau du secteur privé — syndicats, employeurs, petites entreprises, chambres, agriculteurs, associations de protection de l'environnement et associations à vocation sociale.

Source: Code de conduite européen sur le partenariat, section 3, «Bonnes pratiques» (p. 18).

STRUCTURES DE CONSULTATION POUR LA PRÉPARATION DES PDR

La consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation des programmes de développement rural est tout aussi importante que leur consultation en matière de mise en œuvre.

Lors de la préparation des PDR, les parties prenantes devraient notamment être consultées sur les points suivants:

- analyse et détermination des besoins;
- définition ou sélection des priorités en relation avec des objectifs spécifiques;
- élaboration d'une stratégie;
- allocation de fonds aux différentes mesures;
- définition d'indicateurs;
- mise en œuvre de principes horizontaux (inclusion sociale, égalité hommes-femmes et non-discrimination).

Les comités de surveillance n'étant souvent établis dans le cadre des PDR que dans le but d'en soutenir la mise en œuvre, ces organes ne fournissent pas les structures adéquates pour permettre



© ENRD CP Tim Hudson

d'associer les parties prenantes à la préparation des PDR.

En conséquence, d'autres structures de consultation sont utilisées, comme des réunions officielles ad hoc sur invitation ou des documents de synthèse préparés par les différentes parties prenantes.

Dans leur évaluation initiale de l'élaboration des programmes de développement rural de l'Allemagne pour

la période 2014-2020, les services de la Commission ont conclu que «les partenaires devraient, d'une manière générale, être davantage impliqués, surtout au stade critique de l'élaboration des programmes (et pas seulement après l'adoption des décisions), où leur voix n'est pas suffisamment entendue [...]. Cela pourrait renforcer l'acceptation du programme aux niveaux local et régional»⁽³⁵⁾.

LE PRINCIPE DE PARTENARIAT A-T-IL FONCTIONNÉ DANS LA PRATIQUE?

Le principe de partenariat, initialement une grande innovation européenne, est désormais mieux accepté et compris, et il influence souvent les procédures nationales. Toutefois, ce processus, de même que la mise en place d'une consultation réelle des parties prenantes, prend du temps et exige des capacités accrues au sein des administrations publiques.

Néanmoins, en dépit du cadre commun, il n'est pas très surprenant que les États membres aient mis le principe en œuvre de façons très différentes.



Dans les années 90, en **Émilie-Romagne (Italie)**, les PDR étaient gérés séparément des autres programmes d'investissement régional, avec du personnel, des structures, et des procédures de consultation, de suivi et d'évaluation différents. Les administrations étaient même hébergées dans des bâtiments distincts.

Au fil du temps, toutefois, ces deux mondes administratifs ont progressivement fusionné, et certaines pratiques européennes ont filtré, se mêlant aux régionales. La procédure de cofinancement et la réglementation en matière d'aides d'État sont venues consolider la fusion progressive de ces cultures administratives et financières différentes.

Selon l'autorité de gestion, la participation des parties prenantes est désormais devenue une pratique normale et acceptée.

⁽³⁵⁾ COM, 2012, avis des services de la Commission concernant l'élaboration des accords de partenariat et programmes en Allemagne pour la période 2014-2020, p. 34.

Ce phénomène est dû, dans une large mesure, aux structures institutionnelles très dissemblables en place: différents types d'organismes en tant qu'autorités de gestion dans de multiples secteurs, contextes et procédures administratifs variés, etc.

Côté parties prenantes, les partenaires peuvent aussi être plus ou moins compétents et organisés, adopter des stratégies de conflit ou de concurrence

plutôt que s'efforcer de parvenir à un consensus négocié et faire la sourde

oreille face aux communautés locales et aux minorités.



En **Espagne**, il n'y avait, avant l'adhésion du pays à l'UE, aucun programme compatible avec la logique des Fonds structurels. En d'autres termes, lorsque le pays a commencé à créer de tels programmes, il a adopté d'emblée le principe de partenariat et les procédures de consultation de l'UE et s'est appuyé sur ceux-ci dans toutes ses politiques rurales régionales.

L'initiative LEADER Community en est un excellent exemple: les partenariats public-privé locaux incarnés par les groupes d'action locale ont remporté un succès tel que l'Espagne a décidé de les reproduire à l'échelle nationale avec l'initiative Proder.

QUE FAIRE POUR FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU PRINCIPE DE PARTENARIAT?

Le code de conduite sur le partenariat constitue un outil précieux pour favoriser une mise en œuvre plus positive et répandue de la consultation formelle des parties prenantes dans différents États membres. Il codifie les connaissances accumulées à ce jour dans ce domaine et les diffuse largement, ce qui en fait une référence pour tous les partenaires.

Par ailleurs, et surtout, il pointe de nouveaux domaines dans lesquels les partenariats peuvent être améliorés, comme l'implication des parties prenantes dans l'évaluation des programmes, la nécessité de renforcer les capacités à cet égard, le rôle que

pourraient jouer la Commission et les réseaux européens existants dans la diffusion des bonnes pratiques et des échanges d'expériences — particulièrement pertinent dans l'actuelle phase de préparation des programmes.

Un autre aspect qui pourrait être exploré en vue de favoriser une meilleure mise en œuvre du principe de partenariat est celui d'une meilleure connexion entre les différentes formes de consultation aux différents niveaux institutionnels de l'UE. Chaque niveau institutionnel — européen, national, régional, local — a développé ses propres méthodes de consultation, mais il est rare que celles-ci communiquent ou soient

examinées ensemble. Chaque système de partenariat, qu'il fonctionne plus ou moins bien, est indépendant.

Il est important de comprendre les différentes procédures de consultation et comment celles-ci influencent la participation des parties prenantes aux différents niveaux. Il ne s'agit ici pas tant d'échanger des pratiques, mais de connaître les résultats des consultations aux niveaux européen, national, régional et local, et ce qu'ils traduisent en termes de besoins politiques et de processus décisionnel.

Le réseau européen de développement rural et les réseaux ruraux nationaux, qui ont jusqu'ici joué un rôle modeste dans les consultations, pourraient fournir un appui précieux dans ce contexte, en facilitant les échanges et la diffusion de l'information entre les différents types de parties prenantes. Ils pourraient offrir un renforcement des capacités pour l'organisation d'un consensus et soutenir de manière informelle l'amélioration de la participation là où celle-ci est actuellement faible — comme dans le cas de la phase de préparation des stratégies et programmes.



© Union européenne, 2013



© Tim Hudson

5. La communication au service de l'information et de l'engagement

La communication peut être utilisée comme un outil stratégique pour favoriser et renforcer l'engagement des parties prenantes. Bien gérée, elle peut aider différents types d'acteurs du développement rural à comprendre pourquoi, quand et comment ils auraient tout à gagner d'une participation aux programmes de développement rural (PDR).

Une bonne communication est essentielle pour garantir que les parties prenantes découvrent les possibilités qui s'offrent à elles grâce aux PDR et comment elles peuvent en tirer parti en pratique pour développer différents types d'activités de développement rural. Il est aussi essentiel, dans l'organisation des processus de consultation, de veiller à ce que les parties prenantes sachent quand et comment participer au cycle de programmation.

Une bonne communication des messages émanant des parties prenantes peut aussi se révéler importante pour faire entendre leur voix par les décideurs des PDR. Les réseaux sociaux offrent à cet égard de nouvelles perspectives non négligeables et en constante évolution.

COMMUNICATION OFFICIELLE DES PDR

Les autorités de gestion, les réseaux ruraux nationaux, les groupes d'action locale et les autres acteurs ruraux ne communiquent pas toujours les informations relatives aux PDR. L'accent a donc été mis, pour la période de programmation 2014-2020, sur une communication à destination des bénéficiaires potentiels.

Le règlement du Feader stipule:

«L'autorité de gestion est (chargée) d'assurer la publicité du programme, notamment par le réseau rural national, en informant les bénéficiaires potentiels, les organisations professionnelles, les partenaires économiques

et sociaux, les organismes chargés de la promotion de l'égalité entre hommes et les femmes et les organisations non gouvernementales concernées, y compris les organisations environnementales, des possibilités offertes par le programme et des modalités d'accès à ses

financements, ainsi que d'informer les bénéficiaires de la participation de l'Union européenne et le grand public sur le rôle joué par l'Union dans le programme» ⁽³⁶⁾.

Le règlement d'exécution du Feader ⁽³⁷⁾ précise les «[i]nformations à destination

⁽³⁶⁾ Règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader); article 66, paragraphe 1, point i).

⁽³⁷⁾ Règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), annexe III, partie 1, point 1.2.

des] bénéficiaires potentiels» que les autorités de gestion doivent fournir :

«L'autorité de gestion veille, compte tenu de l'accessibilité des services de communication électronique ou d'autres services de communication pour certains bénéficiaires potentiels, à ce que ces derniers aient accès au moins aux informations pertinentes suivantes, y compris aux informations actualisées si nécessaire :

- a. les **possibilités de financement** et le lancement d'appels à candidature au titre des PDR;
- b. les **procédures administratives** à suivre en vue de pouvoir bénéficier d'un financement dans le cadre d'un PDR;
- c. les **procédures d'examen des demandes** de financement;
- d. les **conditions d'admissibilité** et/ou les critères de sélection et d'évaluation des projets à financer;
- e. les noms des personnes ou **points de contacts au niveau national,**

régional ou local pouvant expliquer le fonctionnement des PDR et les critères de sélection et d'évaluation des opérations;

- f. la **responsabilité des bénéficiaires** relative à l'information du public sur la finalité de l'opération et le soutien apporté par le Feader [...];
- g. les **procédures relatives à l'examen des plaintes** [...]

L'expérience passée concernant les PDR a montré que cette liste comporte quelques ingrédients fondamentaux

du succès. En effet, pour que la communication soit efficace, les communicateurs doivent faire passer les bons messages. Ceux-ci doivent être exprimés de manière claire et intelligible, au bon moment et via les bons canaux.

Autre bon conseil des communicateurs des PDR: il est judicieux de tester l'efficacité de la communication fondée sur l'engagement dans des situations pilotes avant de lancer une campagne à grande échelle.

PLANS DE COMMUNICATION DES RRN

Parmi les nouveautés de la période de programmation 2014-2020 figure l'obligation faite aux réseaux ruraux nationaux de rédiger leurs propres plans de communication.

«Le soutien du Feader [...] est consacré à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action couvrant [entre autres] un plan de communication, incluant la publicité et les informations concernant le programme de développement rural en accord avec les autorités de gestion ainsi que les activités d'information et de communication visant un public plus large.»

Règlement Feader, article 54, «Réseau rural national» ⁽³⁸⁾

PLANS DE COMMUNICATION EFFICACES ET CIBLÉS

Planification conjointe

Des économies sur les coûts et des services de vulgarisation étendus font partie des avantages potentiels lorsque différentes activités de communication sont conçues pour se valoriser l'une l'autre. Les doublons peuvent souvent être évités en mettant en place de bonnes relations de travail entre le personnel chargé de la communication au sein de l'autorité de gestion et celui des RRN.

La planification conjointe des campagnes de communication peut également associer d'autres parties prenantes des PDR, dont les GAL ou des membres du comité de surveillance. Les résultats de cette stratégie de partenariat permettent d'impliquer les parties prenantes souhaitées plus efficacement,



© Union européenne, 2013

de différentes manières, dans les objectifs partagés et/ou individuels des partenaires.

Mettre à profit les canaux de communication externes existants est un moyen très bénéfique et efficace de diffuser du contenu auprès d'un public plus large. Pas besoin de contacter toutes les parties prenantes directement si vous avez accès à des organisations ou à des canaux qui alimentent ces personnes. Parmi ces multiplicateurs figurent les outils de communication des organisations de parties prenantes et les sites internet, blogs et publications spécialisés, de même que les médias agricoles et ruraux comme les journaux, radios et TV.

Cibler les groupes de parties prenantes

Articuler un plan de communication autour de ses principales audiences et des objectifs connexes est une bonne façon d'associer les parties prenantes avec succès et de mettre en lumière les objectifs communs aux différents partenaires.

L'adaptation des activités de communication aux attentes spécifiques des parties prenantes des PDR exige tout d'abord de bien comprendre celles-ci. Chaque groupe devrait être défini et assorti d'un ensemble dédié d'actions d'information conçues pour encourager sa participation lorsque le besoin s'en fait sentir. Certaines mesures d'engagement peuvent être communes à toutes les parties prenantes, tandis que d'autres devront être davantage ciblées.

Exemple: les agriculteurs constituent un public de première importance pour les communicateurs des PDR, et les autorités de gestion des PDR connaissent les secteurs agricoles qu'elles soutiennent. Ces connaissances peuvent être utilisées afin de mettre au point des actions de communication qui «parlent la langue» des agriculteurs et passent par des canaux d'information éprouvés.



PIANETA PSR — LE JOURNAL EN LIGNE DU RRN ITALIEN

Pianeta PSR est un journal en ligne mensuel qui comporte entre dix-huit et vingt articles par numéro. Il permet aux acteurs du secteur du développement rural de se tenir informés de l'actualité, des meilleures pratiques, des règles législatives, des nouvelles possibilités et d'études de cas.

Ce journal a recours à des formes innovantes de communication, telles que des témoignages sur le développement rural livrés par les agriculteurs eux-mêmes, des sujets qui présentent des expériences du programme de développement rural d'autres pays, ainsi qu'un service d'assistance dédié aux jeunes agriculteurs.

Pianeta PSR a suivi de près l'actualité autour de la réforme de la politique agricole commune, fournissant des informations rapides, complètes et spécialisées dans un langage simple.

Pianeta PSR propose des informations spécialisées hautement nécessaires sous une forme accessible à tous et apporte un soutien tout particulier aux jeunes agriculteurs. Depuis son lancement en juin 2011, Pianeta PSR a atteint plus de 138 000 utilisateurs uniques, et le nombre de visiteurs a augmenté de 40 % chaque année.

L'initiative s'est hissée sur la troisième marche du podium lors des prix de la communication sur la PAC en 2014.



© Union européenne, 2013



LE RÉSEAU RURAL FLAMAND (BELGIQUE) CIBLE LES JEUNES AGRICULTEURS

Ce réseau a pour but d'encourager la participation, de mettre en évidence les obstacles qui jalonnent le parcours des jeunes entreprises et d'accroître le savoir-faire agricole chez les jeunes agriculteurs. Il a d'ailleurs fait de ce groupe une cible privilégiée de son plan de communication.

«Nos activités relatives aux jeunes agriculteurs concernent notamment l'organisation d'événements en vue d'informer les jeunes désireux d'embrasser une profession agricole et de leur permettre de se rencontrer. Nous organisons aussi des séminaires à l'intention des jeunes agriculteurs ou des étudiants en agriculture à propos de la politique agricole commune et du Fonds européen agricole pour le développement rural. Par ailleurs, nous avons recours à des publications, à notre site internet et à des vidéos pour offrir aux jeunes agriculteurs flamands un canal où exprimer leur ressenti et leurs opinions à propos de la situation actuelle en Flandre en matière d'agriculture.» Alexander Spriet, réseau rural flamand

La collaboration entre les réseaux ruraux flamand et wallon a débouché sur un débat national concernant la participation des jeunes agriculteurs au développement rural en Belgique, ainsi que d'autres thématiques telles que le renouvellement des générations, l'éducation et la coopération.

Il est important de systématiquement envisager la communication des PDR comme un processus bilatéral. En effet, la consultation des bonnes parties prenantes contribue à améliorer l'impact global des activités de communication. Les parties prenantes elles-mêmes sont généralement très bien placées pour conseiller les autorités chargées des PDR quant à la meilleure manière de les toucher. Être à l'écoute des parties prenantes est une compétence communicationnelle qu'il s'agit de cultiver et d'acquérir pour toute personne intéressée par le processus d'engagement.

Les parties prenantes doivent également faire usage de bonnes techniques de communication, efficaces, pour faire passer leur message aux décideurs politiques. Il ne suffit pas de produire et de publier des informations. Des efforts doivent être faits pour toucher les publics cibles et les encourager à consulter un site internet, une publication imprimée ou un autre support de communication.

COMMUNIQUER POUR INFLUENCER LES DÉCIDEURS POLITIQUES

L'initiative «AgriClimateChange»⁽³⁹⁾ a mis au point une boîte à outils technique afin de quantifier les améliorations réalisées concernant l'empreinte carbone d'une exploitation donnée. Pour le faire savoir, et faire en sorte que les décideurs politiques comprennent la démarche, elle a mis au point une stratégie de communication efficace, associant des supports en ligne et des événements de sensibilisation.

Elle a créé un site internet convivial, soutenu par une campagne de promotion à l'intention des principales parties prenantes, au travers de petits-déjeuners avec des membres du Parlement et d'autres méthodes de lobbying à l'échelon européen, qui ont permis de capter l'attention des décideurs politiques.

La communication du projet vis-à-vis de la direction générale de l'agriculture et du développement rural (DG AGRI) a valu à ses représentants d'être invités à présenter leurs conclusions lors de réunions des ministres européens de l'agriculture. María Fuentes, chef de projet «changement climatique» au sein de la DG AGRI, note que «les projets tels qu'AgriClimateChange sensibilisent efficacement aux problématiques et à leurs solutions possibles, mais permettent aussi un échange d'expériences dans des contextes et systèmes agricoles différents».

Grâce à cette stratégie de communication fructueuse, les travaux réalisés dans le cadre du projet ont en outre été utilisés dans le cadre de l'élaboration des nouveaux documents d'orientation du Feader 2014-2020 relatifs au changement climatique. Son site internet a été récompensé à l'occasion des prix européens d'excellence 2014 dans le domaine de la communication.

LES SITES INTERNET ET LES RÉSEAUX SOCIAUX COMME POINTS DE CONTACT AVEC LES PARTIES PRENANTES

Sites internet

Les sites internet sont devenus le principal outil de la plupart des organisations pour communiquer avec leur public. Ils peuvent proposer un référentiel d'actualités, d'informations et d'orientations pertinentes sur n'importe quel sujet. Ils peuvent aussi offrir des plateformes d'échange et de discussion entre parties prenantes intéressées.

Cela peut être très utile pour capter l'attention des principaux groupes de parties prenantes connus de l'organisation. Toutefois, un défi subsiste: comment attirer de nouveaux visiteurs sur un site internet ou faire savoir que de nouvelles informations ont été mises en ligne?

ATTEINDRE LES PARTIES PRENANTES PAR LE BIAIS D'UNE PLATEFORME D'ÉCHANGE EN LIGNE

Le projet RBAPS (qui encourage les régimes de paiements agroenvironnementaux fondés sur les résultats) a mis sur pied une plateforme d'information autour des régimes agroenvironnementaux⁽⁴⁰⁾. Cette plateforme offre aux agriculteurs, organismes de défense de l'environnement et autorités de gestion une multitude d'outils de communication relatifs aux difficultés pratiques associées à la mise en œuvre de ces régimes.

Parmi ceux-ci figure une collection d'outils d'orientation en vidéo qui présentent des témoignages personnels d'acteurs de terrain, un blog qui se penche sur les questions des parties prenantes et des exemples de bonnes pratiques.

Le matériel vidéo est également disponible sur un site internet populaire⁽⁴¹⁾ dédié à l'agriculture dans l'UE, qui a fait office de relais et a considérablement augmenté la diffusion de ce contenu — avec plus de 8 500 visites supplémentaires au cours des deux premiers mois.

Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont désormais un moyen établi, rapide et économique pour atteindre un large public et attirer son attention sur une (nouvelle) problématique. Une étude de 2010⁽⁴²⁾

confirme que les réseaux sociaux ont un grand effet multiplicateur sur la diffusion de l'information, puisque 75 % des personnes qui trouvent des informations en ligne les répercutent sur les réseaux sociaux ou par courrier électronique.

⁽³⁹⁾ www.agriclimatchange.eu

⁽⁴⁰⁾ http://ec.europa.eu/environment/nature/rbaps/index_en.htm

⁽⁴¹⁾ www.agri.eu

⁽⁴²⁾ Centre de recherche de Pew, «Understanding the participatory news consumer», 1^{er} mars 2010.

Surfant sur cette tendance, les organisations de développement rural ont commencé à mettre les réseaux sociaux à profit pour compléter leurs canaux de communication premiers, à savoir leurs sites internet et publications, en réorientant leur public vers ces sources d'informations. Par ailleurs, il leur est facile d'élargir le public qu'elles touchent eu égard à la nature «virale» des réseaux sociaux.

Une stratégie en matière de réseaux sociaux

Outre le fait qu'ils constituent un outil de communication de plus en plus important, les réseaux sociaux sont un précieux outil d'écoute, eu égard aux multiples possibilités de communication bilatérale qu'ils offrent. Les réseaux sociaux sont des forums facilement accessibles, où les parties prenantes peuvent échanger avec une organisation et entre elles. Ils offrent un espace de sensibilisation pour le grand public et permettent aux spécialistes d'engager des échanges à haut niveau.

Avoir recours aux bonnes plateformes en fonction du contenu et générer des discussions et échanges pertinents n'est possible que si l'on dispose d'une campagne de réseaux sociaux bien pensée. Ceci suppose de prendre en compte les possibilités et les limitations de chaque canal, et de sélectionner le public potentiel suivant le message.

Dans ce contexte, les réseaux sociaux les plus appropriés en termes de popularité, de convivialité, de professionnalisme et d'espaces de discussion semblent actuellement être Twitter, LinkedIn et Facebook.

Twitter

Par sa capacité à fournir des informations en temps réel, Twitter est l'outil idéal pour diffuser des «flashes info» éphémères. Toutefois, à moins de suivre systématiquement les nouveautés en matière de développement rural, les informations peuvent rapidement se perdre dans l'océan des tweets.



© Thinkstock — iStock

Par ailleurs, Twitter n'offre pas suffisamment d'espace pour des échanges significatifs avec les parties prenantes et entre elles, mais est mieux adapté à des échanges brefs et directs de nouvelles et d'actualités.

Cela étant, des contacts et échanges fructueux entre parties prenantes ont

lieu sur Twitter, via les chats — des événements planifiés et animés qui utilisent un hashtag (#) spécifique et rassemblent des décideurs et leaders d'opinion, experts et personnes de terrain.



Suivez @ENRD_CP sur Twitter

CHATS SUR TWITTER

La communauté en ligne [EUFoodChat](#) offre une plateforme permettant aux citoyens européens de débattre avec des experts, des décideurs politiques, des associations commerciales et des représentants du secteur des sujets brûlants de l'actualité en lien avec l'alimentation et l'agriculture.

Lancé en 2013, le chat ([#EUFoodChat](#)) couvre des thématiques telles que la réforme de la PAC, la fiscalité des denrées alimentaires, les systèmes de qualité européens, etc. L'un des plus récents groupes de discussion hébergés par la communauté, consacré à l'agriculture familiale, a rassemblé 250 agriculteurs et associations d'agriculteurs et touché près d'un demi-million de personnes.

Parmi les équivalents nationaux de [#EUFoodChat](#) figurent l'irlandais [#AgchatIRL](#), le britannique [#AgchatUK](#) et l'allemand [#AgchatDE](#).

Parmi les autres chats relatifs à l'agriculture populaires sur Twitter figurent [#AskAg](#), [#AgriChatWorld](#) ainsi que des fils organisés autour de thématiques particulières, telles que l'Année internationale des sols ([#IYS2015](#)), la Journée mondiale de l'alimentation ([#WFD2015](#)), le développement rural ([#RuralDevelopment](#)), les PDR de l'UE ([#EU_RDP](#)), etc.

LinkedIn

Les groupes LinkedIn constituent une excellente plateforme de discussion et d'échange, non seulement parce qu'ils offrent l'espace nécessaire et une présentation conviviale, mais aussi parce que LinkedIn s'est forgé la réputation d'être «l'outil de facto du réseautage professionnel»⁽⁴³⁾.

Il existe divers groupes de discussion dédiés à l'agriculture et au développement rural. Ceux-ci rassemblent des décideurs politiques, des journalistes, des associations agricoles et agroalimentaires aux niveaux international, européen, national et local, et débattent de l'évolution des politiques et de différentes thématiques connexes.



Rejoindre le groupe de discussion du REDR

GROUPES LINKEDIN

L'ENRD Contact Point a récemment lancé un [groupe de discussion sur le REDR](#), dans le but d'amener les professionnels du développement rural à partager des informations et analyses et à se mettre en relation les uns avec les autres.

Le [réseau de communication de la PAC](#), géré par la [DG AGR](#), offre une plateforme d'échange de bonnes pratiques de communication entre les États membres.

Par ailleurs, le [réseau de la politique agricole commune](#) est un groupe géré par [Agra Europe](#), une publication imprimée et en ligne qui se concentre sur la PAC, alimentant le débat entre reporters et entreprises alimentaires, agroalimentaires et décideurs politiques.

À l'échelle mondiale, le [groupe Développement rural](#) offre la possibilité à toute personne impliquée dans le développement rural d'échanger et de se mettre en rapport avec plus de 15 000 personnes du monde entier ayant les mêmes centres d'intérêt.

Facebook

Fort de plus de 890 millions d'utilisateurs quotidiens⁽⁴⁴⁾, Facebook est le site de réseau social le plus populaire. Son principal avantage réside dans la possibilité de partager des contenus visuels avec un public large et varié.

De plus en plus d'associations et d'organisations internationales, européennes et nationales actives dans les secteurs de l'agriculture et du développement rural sont présentes sur Facebook afin de conférer une plus grande visibilité à leurs activités. Ce faisant, elles peuvent cibler leurs principales parties prenantes mais aussi bénéficier d'un effet de démultiplication et toucher un public plus large.



Suivre le REDR sur Facebook

PAGES FACEBOOK

[Agri.eu](#), un réseau d'agriculteurs européens, publie des informations quotidiennes, des petites annonces agricoles et des événements sur sa [page Facebook](#), touchant ainsi quelque 10 000 agriculteurs européens. Exemple d'un pendant national à cette page, le réseau d'agriculteurs bulgares [Fermer.bg](#) touche 45 000 agriculteurs via sa [page Facebook](#).

En outre, les personnes impliquées dans la politique de développement rural et sa mise en œuvre peuvent échanger et débattre des questions liées aux PDR et à LEADER dans le groupe «[Friends of the LEADER approach](#)».



© Julien-Alexis DeFromont

⁽⁴³⁾ *TechRepublic*, «Five Benefits of LinkedIn for Organisations (and IT pros)», 9 mai 2011.

⁽⁴⁴⁾ Facebook Newsroom, informations sur l'entreprise, décembre 2014.

RECOURS À DES ÉVÉNEMENTS

Outre les outils de communication spécifiques tels que les publications, les vidéos, les sites internet et les réseaux sociaux, d'autres activités comportent également une indéniable dimension communicationnelle. Ainsi, les événements peuvent offrir la possibilité de faire passer des messages de première importance aux parties prenantes, d'améliorer leur compréhension d'un sujet et de les motiver à participer.

Une stratégie assez courante consiste à organiser un événement au cours duquel sont décernés des prix, une bonne occasion de rassembler les parties prenantes pour mettre à l'honneur les bons exemples de pratiques rurales et récompenser les progrès réalisés. Les événements de ce type visent généralement à encourager le transfert des bonnes pratiques entre praticiens du



GALA DES TROPHÉES DE LA COOPÉRATION LEADER EN BALTIQUE-NORD

En 2013, les sept unités d'appui aux réseaux ruraux de la région de la Baltique-Nord (Danemark, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Pologne et Suède) ont instauré une soirée de gala au cours de laquelle sont remis les trophées de la coopération transnationale LEADER en Baltique-Nord.

Cet événement rassemble groupes d'action locale, unités d'appui aux réseaux ruraux nationaux, autorités de gestion, représentants de la Commission européenne et autres acteurs du monde rural de différents pays. Chacun des vingt et un projets retenus était représenté au gala.

Cet événement a permis de mettre en lumière l'importance de la coopération transnationale pour le développement rural dans les pays du nord de la Baltique. En plus de faire mieux connaître les bonnes pratiques d'acteurs du développement rural de premier plan, l'événement a reçu un écho positif dans les médias locaux.

<http://maainfo.ee/index.php?page=3668>

développement rural, mais aussi à faire connaître les résultats et les possibilités des programmes à de nouveaux publics.

D'autres stratégies ont été testées avec un succès variable, dont l'organisation d'expositions de photographies. Celles-ci

se sont révélées être un outil utile pour faire passer d'importants messages sur le développement rural à un large public, mais aussi pour sensibiliser celui-ci aux réalités de la vie rurale en Europe.

SUIVI DES PERFORMANCES

Veiller à l'efficacité de la communication et examiner comment celle-ci peut capter l'attention des parties prenantes et les encourager à s'engager est d'une importance cruciale si l'on entend améliorer les pratiques de communication en vue d'un succès sur le long terme.

Les demandes d'information concernant l'abonnement aux publications et les taux de fréquentation des événements sont de précieux indicateurs de sensibilisation. Les statistiques des outils en ligne offrent un potentiel encore plus grand, puisqu'elles fournissent des données utiles sur la visite des sites internet, le téléchargement des publications, les interactions avec les réseaux sociaux, etc. L'unité d'appui aux

réseaux écossaise s'est tournée vers des experts externes pour se former à une meilleure compréhension et à une meilleure utilisation de ces indications.

Cela étant, une communication efficace ne se traduit pas seulement en nombre de personnes touchées. Elle doit aussi sensibiliser son public, changer son comportement et favoriser l'engagement. Il est plus difficile d'évaluer ces éléments, et surtout d'établir une corrélation positive entre un changement et la communication susceptible de l'avoir encouragé. Des observations des groupes cibles peuvent aider à mieux comprendre quels outils fonctionnent et pourquoi.

Outre le fait de conserver une trace des observations informelles, les enquêtes formelles réalisées auprès des parties

prenantes peuvent servir à obtenir des informations qualitatives sur l'impact de la communication. Pour obtenir des informations utiles sans noyer les répondants potentiels, ces études doivent être bien pensées. Il s'agit de trouver un juste équilibre entre la rétroaction souhaitée et les résultats que l'on peut raisonnablement attendre.

Ce suivi doit être programmé au cours de la phase de planification des activités de communication, de manière à pouvoir mettre en place les bons outils et indicateurs en vue de suivre les progrès accomplis et d'identifier les points pour lesquels de petits ajustements, voire une refonte complète, des stratégies de communication doivent avoir lieu.



6. Les réseaux: un puissant outil pour associer les parties prenantes à la politique rurale

© Union européenne, 2013

Les réseaux politiques sont généralement considérés comme un «nouveau mode de gouvernance» qui offre plus de flexibilité et permet d'associer de manière moins formelle un plus large panel de parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, en comparaison avec les procédures de consultation plus formelles.

Dans cet article, nous nous pencherons sur les caractéristiques propres aux réseaux de la politique rurale (réseaux ruraux nationaux), ainsi que sur la manière dont ceux-ci peuvent favoriser de manière optimale l'objectif d'une participation accrue des parties prenantes des programmes de développement rural (PDR).

LE RÔLE DES RÉSEAUX STRATÉGIQUES

En règle générale, les réseaux politiques ont pour but de soutenir la mise en œuvre d'une politique (ou de plusieurs politiques connexes) en associant directement les parties prenantes à son élaboration et à son application. Les réseaux politiques formels jouent un rôle de plus en plus important dans l'élaboration des politiques et la gouvernance, et sont reconnus comme des outils puissants pour faire face aux défis rencontrés par les politiques publiques modernes.

Ces réseaux devraient rassembler un large éventail de parties prenantes, les impliquant dans le débat politique. Ce faisant, ils amélioreraient la qualité et l'acceptabilité de ces pratiques et renforceraient les liens entre les décideurs politiques et les personnes directement touchées par les politiques. En ce sens, les réseaux politiques sont des outils essentiels pour mettre en pratique le «principe de partenariat» de l'UE.



© Union européenne, 2013

CRÉATION ET MANDAT DES RÉSEAUX RURAUX NATIONAUX

La mise en place des RRN est une obligation formelle instaurée par le règlement Feader pour les périodes de programmation 2007-2013 et 2014-2020. Le règlement Feader de 2014-2020 ⁽⁴⁵⁾ indique: «*Chaque État membre établit un réseau rural national qui regroupe les organisations et les administrations travaillant dans le domaine du développement rural.*»

Les RRN sont des réseaux politiques et, en tant que tels, leur objectif consiste à améliorer la politique et les programmes de développement rural. Le règlement Feader définit des objectifs communs ainsi que des tâches obligatoires pour les RRN. Deux des principaux objectifs des réseaux ruraux pour la période de programmation 2014-2020 consistent à améliorer la qualité des PDR et à renforcer la participation des parties prenantes à la mise en œuvre du développement rural.

En dépit de leur construction formelle, les réseaux de la politique rurale sont généralement considérés comme plus souples et comme permettant la participation plus informelle d'un éventail plus large de parties prenantes que les consultations formelles de parties prenantes (présentées dans le quatrième article de la présente *Revue rurale de l'UE*). Ainsi, la plupart des réseaux ruraux nationaux permettent à tous les types de groupes de parties prenantes (dont ceux qui sont souvent marginalisés) de participer à leurs activités.

La structure de gouvernance, le cadre opérationnel, le mandat et l'influence potentielle des réseaux sur la mise en œuvre du développement rural varient fortement d'un État membre à l'autre. Certains RRN sont fortement enracinés et jouent un rôle clé dans le processus politique, d'autres non.

Suivant leur rôle et leur mandat, les réseaux peuvent influencer les politiques et programmes à différents niveaux (dont les niveaux européen, national

et local) et à différentes étapes, dont l'élaboration des politiques ainsi que la planification des programmes, leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation.



© Tim Hudson

UN MANDAT CLAIR POUR LES RRN EN MATIÈRE DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Comme nous l'avons vu dans l'article d'introduction à cette *Revue rurale de l'UE*, les réseaux ruraux possèdent un mandat et un rôle clairs s'agissant de l'implication des partenaires pertinents dans les programmes de développement rural au cours de la période de programmation 2014-2020. Ce mandat est mis en évidence dans le code de conduite ainsi que dans le règlement Feader.

Pourtant, tant le groupe ad hoc du REDR que le premier séminaire du REDR dédié à la participation des parties prenantes n'ont eu de cesse d'appeler à davantage mettre ce mandat en œuvre dans la pratique. Et plus particulièrement:

- les RRN ont besoin de recevoir un rôle opérationnel clair des autorités de gestion (AG) pour **pouvoir réagir aux demandes des parties prenantes**. Les RRN peuvent, entre autres, jouer un rôle décisif dans les processus de consultation en rapport avec la politique de développement rural et devraient dès lors être opérationnels dès le stade de l'élaboration du PDR;
- les décideurs politiques doivent **prendre le principe de partenariat au sérieux**. Les RRN, s'ils sont bien utilisés, peuvent apporter une aide précieuse à l'application du principe de partenariat dans le cadre du processus politique;
- **les AG ont besoin d'un lien avec les réalités du monde rural** (trouver des canaux leur permettant d'écouter le point de vue des parties prenantes rurales), et les RRN peuvent à cet égard être de précieux relais;
- les AG doivent être conscientes que les RRN seront les plus utiles au processus politique s'ils disposent **d'un degré d'indépendance suffisant et de ressources adéquates**.

Source: Rapport final (avril 2015) du séminaire du REDR sur la participation des parties prenantes (26 mars 2015).

⁽⁴⁵⁾ Article 54 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

INFLUENCE AUX DIFFÉRENTS STADES DE LA MISE EN ŒUVRE DES PDR

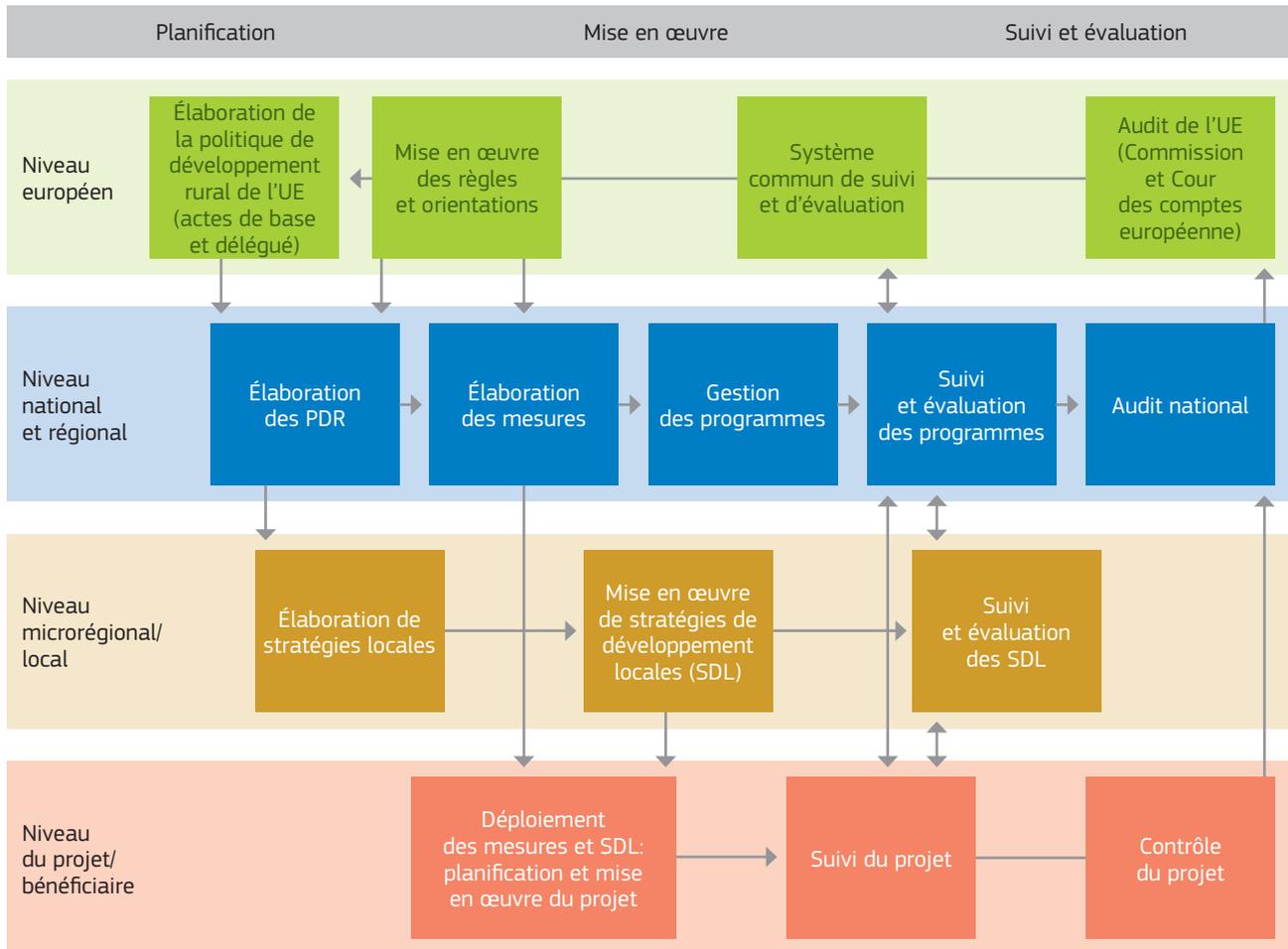
La manière et le moment où les réseaux peuvent influencer la politique rurale dépendent aussi des différentes étapes du cycle de programmation du développement rural.

Ces différentes étapes et leurs liens avec les différents niveaux décisionnels (du niveau local au niveau européen) sont synthétisés dans le schéma ci-dessous.

Phase de planification

Au cours des phases d'élaboration et de planification des programmes, les réseaux jouent souvent un rôle

Figure 4 — Cycle de programmation — Points d'entrée pour les réseaux ruraux



important, en ce sens qu'ils permettent de tenir compte, dans le processus de consultation, des avis, perspectives et intérêts des parties prenantes. Dans certains cas, les réseaux ont participé au processus de consultation en vue de la préparation des PDR 2014-2020.

Phase de mise en œuvre

Lors de la mise en œuvre des programmes, les réseaux peuvent jouer un

rôle clé dans l'amélioration de la mise en œuvre des PDR, tant au niveau du projet que du programme. S'agissant du programme, les réseaux peuvent contribuer à l'élaboration de mesures et appels spécifiques, puis revenir vers l'autorité de gestion concernant les domaines où des améliorations pourraient être apportées au programme. Ainsi, plusieurs RRN sont associés aux travaux des comités de

surveillance formels des PDR, qui offrent une plateforme pour améliorer la mise en œuvre de la politique.

Au niveau du projet, les réseaux disposent d'un mandat pour renforcer l'adhésion à certaines mesures (par exemple au travers d'activités de communication et d'événements d'information à l'égard des bénéficiaires potentiels).



ASSOCIER LES PARTIES PRENANTES À LA CONCEPTION DES PDR AU TRAVERS DU RÉSEAU RURAL

En Lituanie, l'unité d'appui au RRN a mis sur pied six groupes de consultation autour des six comités thématiques du RRN qui ont contribué à l'élaboration des mesures du PDR pour 2014-2020.

Les six thèmes abordés étaient les suivants: 1) Questions relatives à la politique rurale; 2) Promotion des entreprises agricoles; 3) Jeunes en milieu rural; 4) Paysage et aménagement du territoire; 5) Innovation et recherche rurale; 6) LEADER et développement de la communauté.

Suivi et évaluation

Enfin, les réseaux peuvent être associés activement dans l'amélioration du suivi et de l'évaluation, grâce à la participation des parties prenantes. En fait, l'une des principales tâches obligatoires des RRN pour 2014-2020 consiste à «partager et diffuser les conclusions du suivi et de l'évaluation».

L'un des ateliers qui se sont tenus en mai 2014 dans le cadre de la formation entre pairs de l'unité d'appui aux réseaux (organisés par l'ENRD Contact Point) entendait mettre en lumière des pratiques utiles des unités d'appui concernant la participation au suivi et à l'évaluation des PDR. Cet atelier

AMÉLIORER LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES SPÉCIFIQUES GRÂCE À LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES VIA LE RÉSEAU RURAL

En Autriche, de nombreux agriculteurs ont soumis des projets dans le cadre de la mesure en faveur de la biodiversité 2007-2013. Leur mise en œuvre a toutefois posé un défi pratique aux agriculteurs, tandis que les experts environnementaux n'ont pas toujours trouvé les projets bénéfiques pour l'environnement.

C'est la raison pour laquelle le réseau autrichien a organisé cinq ateliers à l'intention des parties prenantes: ministère de l'agriculture, chambres de l'agriculture, agriculteurs et services environnementaux des Länder, experts environnementaux et ONG. Au cours de ces réunions, les participants ont parlé de leurs principales difficultés, et des solutions possibles ont été recensées (sur la base d'exemples concrets et de visites sur le terrain).

Source: «Ameliorating the implementation of biodiversity areas on Austrian farms», <https://enrd.ec.europa.eu/sites/enrd/files/fms/pdf/70E8F11B-D59C-2B4A-1365-446A9DEC60DD.pdf>



© Union européenne, 2013

a démontré, au travers d'exemples de réseautage concrets, que le rôle des RRN dans l'évaluation des PDR allait

bien au-delà de la simple diffusion des résultats de l'évaluation.



PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES AUX TRAVAUX D'ÉVALUATION DU PROGRAMME MENÉS PAR LE RÉSEAU RURAL

Au début de la période de programmation précédente, le RRN néerlandais a reçu plusieurs commentaires concernant la complexité et les goulots d'étranglement associés aux procédures du PDR des Pays-Bas.

Pour améliorer la mise en œuvre du PDR et faciliter le travail sur le terrain, le réseau a organisé une séance de travail interactive avec les décideurs politiques, les secrétaires LEADER, l'office de gestion des eaux et des terres et les bureaux régionaux. But de l'opération: pouvoir débattre de la complexité et rechercher ensemble des solutions possibles.

À la fin de la période, en 2013, le RRN a décidé d'évaluer dans quelle mesure les résultats et les solutions proposées avaient

évolué et d'en tirer des leçons pour l'avenir. Au cours de cet exercice, des recommandations ont été formulées. Celles-ci ont été utilisées dans le cadre de l'élaboration du PDR 2014-2020.

L'un des principaux facteurs de succès de toute cette démarche résidait dans le fait que les parties prenantes avaient décelé les problèmes et recherché les solutions ensemble, et que les groupes de travail se les étaient donc appropriées.

Source: «Learning by doing», <http://enrd.ec.europa.eu/sites/enrd/files/assets/pdf/added-value/NL-monitor-and-evaluate-together.pdf>

AU-DELÀ DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RURAL (PDR)

Les travaux des RRN ne doivent pas nécessairement se limiter aux PDR. En effet, le règlement Feader lui-même fait référence à la «participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de développement rural» sans référence directe aux PDR ou à la politique. Ce mandat large couvre donc le contexte général du développement rural et territorial.

«Les personnes qui sont au sommet de la pyramide ne doivent pas perdre la base de vue, et s'efforcer de voir les choses du point de vue des parties prenantes», souligne Michael Dower, coordinateur du partenariat pour l'Europe rurale PREPARE et membre de l'assemblée des réseaux ruraux. «Les préoccupations des populations locales vont généralement bien au-delà du développement rural stricto sensu. Elles incluent aussi les

écoles, les services publics, le transport public et bien d'autres points qui sortent du cadre des PDR. S'il y a un mot qui importe plus que tout, ici, c'est "relier". Et si nous entendons relier, nous devons comprendre d'où viennent les parties prenantes. Nous devons saisir, et appliquer autant que possible, le concept crucial du développement rural au sens large.»

Aller au-delà de la mise en œuvre du programme et impliquer les parties prenantes en dehors du champ de la politique européenne de développement rural est une mission majeure des différents réseaux ruraux formels et informels. Lors de sa dernière réunion de la période 2007-2013, le RRN wallon a mis en exergue l'importance des questions, des thématiques et des parties prenantes dans le cadre des travaux du RRN sans lien direct avec les mesures du PDR.

Le réseau suédois se voit lui aussi comme un intermédiaire chargé de doter les diverses organisations de parties prenantes des connaissances et des outils dont elles ont besoin pour favoriser plus généralement le développement rural, et notamment l'application des mesures du PDR. Il a ainsi beaucoup travaillé avec des groupes de migrants, dont la présence constitue selon lui une grande chance pour les zones rurales dépeuplées.

De même, le réseau suédois a apporté son soutien aux représentants de la jeunesse au sein des groupes LEADER, afin que ceux-ci s'organisent en sous-réseau national. Le projet-cadre «Youth» est l'une des plus belles réussites suédoises de la période de programmation 2007-2013, et de nombreux autres réseaux entendent bien le reproduire à leur tour.

LES MEMBRES DES RÉSEAUX RURAUX NATIONAUX ET RÉGONAUX

Les principaux groupes de parties prenantes

Le mandat et le rôle globaux des réseaux définissent aussi les parties prenantes avec lesquelles ils devraient s'efforcer de travailler. La cartographie des parties prenantes peut se révéler très utile à cet égard. Les réseaux politiques regroupent généralement les parties prenantes en fonction de leur degré d'implication

dans les politiques et programmes (par exemple décideurs politiques, «intermédiaires» de mise en œuvre et bénéficiaires finals de la politique).

Dans la pratique, la plupart des RRN possèdent une base de membres très diversifiée, qui rassemble des agriculteurs et associations d'agriculteurs, des organisations de protection de l'environnement, diverses ONG rurales, des entreprises rurales (locales), des

groupes d'action locale LEADER et les pouvoirs publics locaux. Certains réseaux acceptent les particuliers, d'autres ne comptent parmi leurs membres que des organisations.

Nombreux sont ceux qui considèrent les RRN comme des «réseaux de réseaux». Lors du séminaire du REDR sur la participation des parties prenantes (qui s'est tenu à Bruxelles le 26 mars 2015), les participants ont souligné l'importance d'un renforcement de la coopération entre les RRN, les autres réseaux et les organisations de parties prenantes actives dans le développement rural. Ainsi, il serait nécessaire de créer une complémentarité entre les travaux des RRN et des organisations d'agriculteurs, des organisations de protection de l'environnement, des GAL et réseaux de GAL et des parlements ruraux nationaux.

Le degré d'engagement des réseaux à l'égard des différents types de parties prenantes varie fortement.





IDENTIFICATION DES MEMBRES POTENTIELS POUR LE RRN FLAMAND

En 2014, l'unité d'appui aux réseaux flamande s'est attelée à approcher directement divers groupes de parties prenantes, dont certains ne participaient jusque-là pas aux travaux du réseau, afin d'explorer leurs besoins et de diffuser l'information sur le nouveau PDR.

Au cours de ce processus, le RRN a collecté beaucoup de nouvelles informations et a été rejoint par des membres désireux de collaborer au réseau ainsi qu'au nouveau comité des parties prenantes.

«Ce processus prend beaucoup de temps, mais il est très gratifiant», indique Nele Vanslembrouck, du RRN flamand. «Vous rencontrez ainsi des parties prenantes intéressées et motivées à participer aux travaux du réseau et du comité [de surveillance], et non pas seulement celles qui sont désignées comme organisations membres.»

Traditionnellement, les RRN collaborent plus étroitement et plus régulièrement avec certains groupes qu'avec d'autres. Selon la première étude cartographique des RRN pour la période 2014-2020 ⁽⁴⁶⁾ réalisée par l'ENRD Contact Point, 90 % des unités d'appui aux réseaux qui ont répondu ont mentionné les GAL, et 60 % les agriculteurs et organisations d'agriculteurs, comme l'un des trois grands groupes de parties prenantes avec lesquels ils ont le plus de contact.

Il est aussi souvent plus facile de collaborer avec les GAL, car ceux-ci jouent un rôle essentiel dans le développement rural de la plupart des États membres et constituent généralement eux-mêmes un groupe de parties prenantes rassemblées autour d'objectifs communs et de valeurs partagées. Les GAL sont aussi un groupe cible tout désigné des RRN, explicitement mentionné dans le règlement Feader. En outre, dans de nombreux États membres, il existait des réseaux Feader formels avant la création des RRN. En conséquence, la plupart des unités d'appui aux réseaux organisent des activités pour les GAL, telles que des formations et divers autres événements.

Le RRN slovaque offre un exemple de contact direct avec les agriculteurs et les associations d'agriculteurs. En effet, celui-ci organise régulièrement des

marchés de producteurs dans différentes régions, afin de favoriser un lien direct entre producteurs et consommateurs.

L'un des principaux défis pour de nombreux RRN a néanmoins été d'atteindre les parties prenantes et groupes de parties prenantes moins organisés, ou plus difficiles d'accès, qui jouent pourtant un rôle essentiel dans la mise en œuvre du développement rural. Parmi ceux-ci figurent les organisations de protection de l'environnement et les représentants des groupes défavorisés ou minoritaires.

La qualité plutôt que la quantité

Un article de recherche de Keith G. Provan *et al.* (2008) ⁽⁴⁷⁾ souligne : «À

mesure que le nombre d'organisations du réseau augmente, la gouvernance partagée devient inefficace [...] Le problème de la complexité des réseaux se pose de manière particulièrement aiguë lorsque les participants sont éloignés géographiquement, ce qui rend difficiles, voire impossibles, des réunions fréquentes qui les rassembleraient tous.» Une adhésion ouverte ou illimitée n'est pas nécessairement la façon la plus efficace d'organiser un réseau, car elle débouche sur une base large où un grand nombre de membres restent passifs.

Lors de la préparation de la période de programmation 2014-2020, plusieurs RRN ont mis l'accent sur l'identification de groupes ouverts et désireux de collaborer avec le réseau.

RÉSEAUX RURAUX DE L'UE 2014-2020: UNE NOUVELLE STRUCTURE DE GOUVERNANCE POUR ACCROÎTRE LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES DANS LA MISE EN RÉSEAU DES PROCESSUS DÉCISIONNELS

La Commission européenne a mis en place une nouvelle structure de gouvernance pour les réseaux ruraux européens en novembre 2014 ⁽⁴⁸⁾. Ce système définit un nouveau rôle majeur pour les parties prenantes des PDR dans le cadre de **l'assemblée des réseaux ruraux**, l'organe qui remplace le comité de coordination du REDR (actif de 2008 à 2014) ⁽⁴⁹⁾.

Tandis que la fonction du comité de coordination du REDR (qui comptait 69 membres) était assez semblable à celle d'un groupe d'experts standard de la Commission, l'assemblée des réseaux ruraux 2014-2020 est une plateforme beaucoup plus inclusive, dotée d'une mission plus proactive et ambitieuse. La nouvelle structure de gouvernance prévoit que l'ensemble des membres du réseau, et non pas la seule Commission, décide des priorités pour les activités des réseaux ruraux européens — à savoir tant le REDR que les réseaux PEI-AGRI.

Cette assemblée réunit 196 représentants de différents groupes de parties prenantes, issus des secteurs «gouvernemental» (AG et AP), «civil» et «local» (organisations européennes, groupes d'action locale) et de l'«innovation» (services de vulgarisation et instituts de recherche). Il est très important que tous les membres de cette assemblée et les groupes qui la constituent au niveau national et régional puissent voir leurs contributions se refléter dans les résultats et s'approprient la politique.

Outre l'assemblée, un **groupe directeur**, comptant 48 représentants, supervise le suivi des activités des réseaux ruraux européens et assure la coordination des travaux des **sous-groupes de l'assemblée** créés autour de thématiques telles que l'innovation et LEADER/ CLLD.

⁽⁴⁶⁾ «Starting-up the NSUs, The state-of-play of National Rural Networks & Network Support Units, 1st NRN Mapping Report — 2014-2020», mai 2015, http://enrd.ec.europa.eu/sites/enrd/files/uploaded-files/nrn_mapping_rpt_2015_final_2.pdf

⁽⁴⁷⁾ Provan, K. G., et Sydow, J., *Evaluating inter-organizational relationships*, 2008. Référencé dans Schalk (2011). Document présenté lors de la conférence de 2011 sur la recherche en management public, Maxwell School de l'université de Syracuse, New York, États-Unis, du 2 au 4 juin.

⁽⁴⁸⁾ Décision d'exécution 2014/825/UE de la Commission, http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:JOL_2014_334_R_0014&from=EN

⁽⁴⁹⁾ Décision 2008/168/CE de la Commission.

SÉLECTIONNER LES BONS OUTILS ET MÉTHODES POUR ASSOCIER LES PARTIES PRENANTES

Si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'un réseau relie efficacement ses membres, associer des parties prenantes à l'activité d'un réseau reste un véritable défi pour les personnes chargées de sa coordination et de sa gestion. Les méthodes et outils à utiliser dépendent du contexte spécifique et de l'objectif de cette participation, ainsi que des ressources disponibles au sein du réseau.

Les réseaux ruraux nationaux ont mené à bien une multitude d'activités dans le domaine de l'information, de la consultation et de l'implication des parties prenantes s'agissant de la mise en œuvre du développement rural. Ces activités vont des campagnes d'information aux ateliers thématiques.

Parmi les **activités d'information**, citons à titre d'exemple les événements «Well farmed. A portion of agriculture on your plate» organisés par le réseau flamand dans les cinq provinces flamandes dans le but de sensibiliser l'opinion publique à l'agriculture et à l'horticulture.

Les exemples d'**échanges avec les parties prenantes** en vue de les impliquer davantage sont nombreux, et des groupes de travail thématiques ad hoc ont été mis sur pied par le RRN au cours de la période de programmation 2007-2013. Ces groupes réunissent généralement diverses parties prenantes en vue de débattre de problématiques communes, de les

analyser et d'échanger des informations à leur sujet. Ces travaux ont souvent débouché sur des recommandations liées à la programmation et à la mise en œuvre des PDR. C'est ainsi que l'unité d'appui du réseau rural d'Irlande du Nord a mis sur pied un groupe de travail thématique dédié aux femmes dans le développement rural. Ce groupe avait pour but de renforcer la participation des femmes au développement rural grâce à des débats et à des événements mettant à l'honneur des femmes qui tiraient parti des possibilités offertes par les PDR et encourageant les autres à faire de même.

Parmi les activités les plus ambitieuses figurent celles destinées à **donner**

davantage d'autonomie aux acteurs du développement rural. Le réseau suédois a beaucoup eu recours à la méthode des «groupes de réflexion virtuels» (conférences téléphoniques structurées suivant des règles strictes) au cours de la période 2007-2013. Cette méthode l'a aidé à entrer en contact avec des parties prenantes très dispersées géographiquement afin d'obtenir leur point de vue et de leur permettre de contribuer à façonner les politiques de développement rural. À plusieurs reprises, l'autorité de gestion a demandé au RRN d'organiser des réunions du groupe de réflexion afin d'entendre certaines parties prenantes dans le cadre de l'élaboration des politiques.

TRAVAUX THÉMATIQUES DU REDR SUR LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Parmi les priorités du REDR au début de la période 2014-2020 figurait l'objectif central de la politique rurale qui consiste à «renforcer la participation des parties prenantes au développement rural».

Pour ce faire, l'ENRD Contact Point a élaboré un «ensemble de tâches intégré», qui regroupe toute une série d'activités visant à explorer cette thématique d'une façon qui soit bénéfique à tous: cartographie des parties prenantes du REDR, réunions de groupes thématiques, séminaire européen sur la participation des parties prenantes ainsi que la présente édition de la *Revue rurale de l'UE*.

S'appuyant sur l'expérience accumulée au cours de ces divers échanges et événements, un **rapport du groupe thématique** dresse l'inventaire des enseignements utiles qui ont pu en être tirés et ébauche des pistes pour améliorer la participation des parties prenantes au développement rural dans le cadre des réseaux.

Pour plus d'informations sur les travaux du REDR, veuillez consulter la page internet du groupe thématique: <https://enrd.ec.europa.eu/thematic-group-stakeholder-involvement>, et pour les résultats du premier séminaire du REDR: <https://enrd.ec.europa.eu/en/en-rd-events-and-meetings/enrd-stakeholder-involvement-seminar-20150326>

L'IMPACT DES RÉSEAUX RURAUX

Démontrer l'efficacité: un véritable défi

Le guide des RRN produit par le REDR en 2014⁽⁵⁰⁾ concluait qu'«en dépit des différents défis auxquels les RRN ont dû faire face au cours de la période de programmation 2007-2013 [...] il existe un consensus, parmi les acteurs ruraux, selon

lequel les réseaux peuvent apporter, et le plus souvent apportent, une précieuse contribution au développement rural». Les réseaux ruraux ont néanmoins été souvent critiqués par le passé, parce que la valeur ajoutée qu'ils apportent à l'amélioration des programmes de développement rural est difficile à démontrer. Le guide poursuit

en soulignant que «la valeur ajoutée des réseaux est rarement comprise en dehors des cercles d'initiés. Raison pour laquelle les réseaux sont confrontés à la difficulté de faire la preuve de leur propre valeur».

Il importe de garder à l'esprit que les réseaux sont un outil, mais pas un but

en soi. «*Les PDR définissent des objectifs spécifiques, comme une meilleure gestion foncière, mais notre réseau ne les cible pas directement*», explique Hans-Olof Stalgren, du RRN suédois. «*Nous ne sommes qu'un intermédiaire dans le processus qui permet aux parties prenantes de produire des résultats, par exemple grâce au renforcement de leurs capacités.*»

L'impact général et les résultats (c'est-à-dire l'efficacité) des réseaux devront être mesurés sur la base des objectifs de développement rural, y compris celui d'une «plus grande participation des parties prenantes à la mise en œuvre du développement rural».

L'autoévaluation et l'évaluation des RRN sont des outils clés pour évaluer et démontrer l'efficacité et l'efficience d'un réseau. Pour être aussi efficace que possible, il importe que cette autoévaluation et les travaux d'évaluation soient mis en place d'emblée au sein du

réseau, de manière à pouvoir établir des cadres d'autoévaluation adéquats.

Capacités restreintes

L'efficacité des activités visant à accroître la participation des parties prenantes ne dépendra pas seulement des ressources financières et humaines disponibles au sein du réseau, mais aussi des compétences spécifiques et de l'expérience des personnes chargées de sa gestion et de sa coordination. Le degré d'engagement et l'expérience des membres du réseau constituent un autre facteur critique.

Il s'agit là d'un défi auquel sont confrontés nombre de réseaux ruraux au quotidien. Au cours de la récente étude sur les unités d'appui aux réseaux réalisée par le REDR ⁽⁵¹⁾, ces unités ont souligné le fait que leurs ressources limitées constituent souvent un obstacle à leur efficacité dans l'implication des parties prenantes et la réalisation des autres objectifs du

réseau. De nombreuses unités d'appui aux réseaux sont hébergées au sein de l'autorité de gestion des PDR et ne disposent que d'un ou deux collaborateurs équivalents temps plein, qui ont aussi des responsabilités dans d'autres activités liées aux PDR.

Perspectives

Les réseaux européens et nationaux, de même que les autres organisations de parties prenantes, doivent collaborer afin de dégager des complémentarités, accroître l'efficacité des ressources et réduire les doublons. L'un des principaux outils pour y parvenir réside dans les échanges et le dialogue au sein d'une large palette de parties prenantes du développement rural.

Cet article, de même que la présente *Revue rurale de l'UE* et les efforts de communication futurs du REDR, entend contribuer au développement de ces débats et échanges.



⁽⁵¹⁾ Voir le premier rapport de cartographie des RRB — 2014-2020, mai 2015, http://enrd.ec.europa.eu/sites/enrd/files/uploaded-files/nrn_mapping_rpt_2015_final_2.pdf

PUBLICATIONS DU REDR

Tenez-vous au courant des dernières nouvelles, opinions et évolutions du développement rural de l'Union européenne en consultant les différentes publications du REDR.

Celles-ci sont disponibles en ligne dans la section «Publications» du site <http://enrd.ec.europa.eu>, ou vous pouvez vous y abonner en envoyant un courrier électronique à l'adresse subscribe@enrd.eu.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez écrire à l'adresse info@enrd.eu.

REVUE RURALE DE L'UE

La *Revue rurale de l'UE* est la principale publication thématique du REDR. Elle dresse l'état des lieux sur un sujet particulier en lien avec le développement rural en Europe. Les thèmes qui y sont abordés vont de l'entrepreneuriat rural à la qualité des aliments, en passant par le changement climatique et l'inclusion sociale. Elle est publiée deux fois par an dans six langues européennes (allemand, anglais, espagnol, français, italien et polonais).

N°18 — L'agriculture biologique



N°17 — Agriculture familiale



N°16 — Le transfert de connaissances et l'innovation dans la politique de développement rural



LA BROCHURE DE PROJETS FEADER

Le REDR publie des brochures présentant des exemples intéressants de projets financés par le Feader. Chaque édition met en lumière des exemples de projets fructueux axés sur un thème particulier du développement rural. Ces brochures constituent une vitrine pour les accomplissements du Feader et se veulent une inspiration pour d'autres projets. Elles sont publiées dans six langues européennes (allemand, anglais, espagnol, français, italien et polonais).

MAGAZINE DU REDR

Le *Magazine du REDR* est le magazine dédié au développement rural de l'Europe. Produit par le REDR, ce magazine présente des points de vue individuels et organisationnels sur d'importantes questions liées au développement rural, ainsi que l'histoire et le profil de projets et d'acteurs du développement rural. Ce magazine informe aussi ses lecteurs de toute l'actualité du développement rural en Europe.

LETTRE D'INFORMATION

Toutes les dernières nouvelles du développement rural en Europe, livrées directement dans votre boîte de réception une fois par mois. La lettre d'information du REDR fournit un bref résumé des problèmes émergents, des sujets brûlants, de l'actualité et des événements relatifs au développement rural en Europe.

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- un seul exemplaire:
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- exemplaires multiples/posters/cartes:
auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm),
des délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm),
en contactant le réseau Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm)
ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

Le REDR en ligne

Le site internet du REDR

Rendez-vous sur le site internet (<http://enrd.ec.europa.eu>) du REDR pour apprendre tout ce que vous devez savoir sur le REDR et le développement rural en Europe. Découvrez les dernières nouveautés et actualités de la politique et des programmes de développement rural et accédez à des outils spécifiques, dont:

- le **portail Développement rural 2014-2020** — toutes les nouveautés de la période de programmation 2014-2020 en matière de développement rural en un clin d'œil;
- la **base de données des projets des PDR** — ici, vous trouverez des exemples intéressants de bons projets de développement rural financés par le Feader;
- le **portail LEADER** — un référentiel unique d'outils et d'informations sur la méthode de développement local LEADER;
- le **portail Communicating Rural Development** — puisez l'inspiration dans cette base de données des bonnes pratiques de communication.

Le REDR sur les réseaux sociaux

Trouvez le réseau social qui vous convient le mieux:

Rendez-vous sur la **page Facebook du REDR** pour des exemples de pratiques de développement rural venant des quatre coins de l'Europe, mais aussi pour vous tenir au courant de toute l'actualité et des dernières tendances.



YouTube

Visionnez des vidéos relatives à des projets de développement rural et à diverses questions thématiques sur la chaîne **YouTube EURural**.

Suivez **@ENRD_CP** sur **Twitter** pour ne rien rater de la politique de développement rural de l'UE, de son actualité et des événements organisés.



in

Rejoignez le **groupe du REDR sur LinkedIn** pour des débats, échanges et discussions autour de la politique de développement rural et des questions relatives à sa mise en œuvre.



ENRD Contact Point
Rue de la Loi 38 (bte 4)
1040 Bruxelles
BELGIQUE

Courriel: info@enrd.eu
Tél. +32 28013800



Office des publications

<http://enrd.ec.europa.eu>



European Network for
Rural Development